

FRANCE TELECOM

COMPTES CONSOLIDES

Semestres clos les 30 juin 2004 et 2003,

Exercice clos le 31 décembre 2003

(en blanc)

Comptes de résultat consolidés des semestres clos aux 30 juin 2004 et 2003 et de l'exercice clos au 31 décembre 2003	4
Bilans consolidés aux 30 juin 2004, 31 décembre 2003 et 30 juin 2003	5
Tableaux de variation des capitaux propres consolidés du semestre clos au 30 juin 2004 et des exercices clos aux 31 décembre 2003 et 2002	6
Tableaux des flux de trésorerie consolidés des semestres clos aux 30 juin 2004, 31 décembre 2003 et 30 juin 2003	7
Annexe des comptes consolidés	
Note 1 - Méthodes comptables	8
Note 2 - Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre	9
Note 3 - Informations par segments d'activité	11
Note 4 - Charges opérationnelles	16
Note 5 - Autres produits (charges) non opérationnels, nets	17
Note 6 - Impôt sur les sociétés	18
Note 7 - Ecart d'acquisition des sociétés intégrées	20
Note 8 - Endettement financier brut, disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement	22
Note 9 - Provisions et autres dettes	27
Note 10 - Intérêts minoritaires	30
Note 11 - Capitaux propres	30
Note 12 - Obligations contractuelles et engagements hors bilan	33
Note 13 - Litiges	36
Note 14 - Evènements postérieurs à la clôture	42

FRANCE TELECOM
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(Montants en millions d'euros, excepté les données relatives aux actions)

	Note	Semestre clos le 30 juin		Exercice clos le 31
		2004	2003	décembre
				2003
Chiffre d'affaires		23 182	22 852	46 121
Coût des services et produits vendus		(8 473)	(8 619)	(17 223)
Frais commerciaux et administratifs		(5 581)	(5 508)	(11 117)
Frais de recherche et développement		(260)	(240)	(478)
Résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière		8 868	8 485	17 303
Dotation aux amortissements et provisions des immobilisations		(3 595)	(3 751)	(7 538)
Amortissement des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière	1	-	(89)	(211)
Résultat d'exploitation		5 273	4 645	9 554
Charges financières nettes hors TDIRA	8	(1 609)	(2 052)	(3 688)
Charges d'intérêt des TDIRA		(153)	(140)	(277)
Ecart de change net		(87)	(83)	(25)
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière		(74)	(100)	(199)
Résultat courant des sociétés intégrées		3 350	2 270	5 365
Autres produits (charges) non opérationnels, nets	5	233	(370)	(1 119)
Impôt sur les sociétés	6	(769)	3 231	2 591
Participation des salariés		(104)	(75)	(127)
Résultat net des sociétés intégrées		2 710	5 056	6 710
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence		5	(111)	(168)
Amortissement des écarts d'acquisition	7	(894)	(850)	(1 677)
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	7	(519)	(1 041)	(1 137)
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 302	3 054	3 728
Intérêts minoritaires	10	(194)	(532)	(522)
Résultat net (Part du groupe)		1 108	2 522	3 206

Résultats par action (en euros)

Résultat net part du Groupe				
- de base		0,46	1,51	1,64
- dilué		0,45	1,44	1,60

FRANCE TELECOM
BILAN CONSOLIDE

(Montants en millions d'euros)

	Note	Au 30 juin 2004	Au 31 décembre 2003	Au 30 juin 2003
ACTIF				
Ecarts d'acquisition nets	7	28 315	25 838	24 355
Autres immobilisations incorporelles nettes		17 016	16 554	17 230
Immobilisations corporelles nettes		29 621	30 635	32 227
Titres mis en équivalence		211	205	1 801
Titres de participation nets		1 003	1 045	1 335
Autres actifs à long terme nets	1	1 456	3 171	2 782
Impôts différés à long terme nets	6	7 980	7 927	6 577
Total de l'actif immobilisé		85 602	85 375	86 307
Stocks nets		493	516	482
Créances clients nettes de provisions (1 528 au 30 juin 2004, 1 325 au 31 décembre 2003 et 1 581 au 30 juin 2003)	1	7 018	3 819	5 210
Impôts différés à court terme nets	6	1 193	1 429	1 168
Autres créances et charges constatées d'avance		3 522	3 470	3 548
Valeurs mobilières de placement	8	376	1 874	2 808
Disponibilités et quasi-disponibilités	8	2 951	3 350	6 760
Total de l'actif circulant		15 553	14 458	19 976
TOTAL DE L'ACTIF		101 155	99 833	106 283
PASSIF				
Capital social		9 868	9 609	8 897
Prime d'émission		12 685	15 333	12 378
Réserves		(3 036)	(9 239)	(3 382)
Résultat net part du Groupe		1 108	3 206	2 522
Réserve de conversion		(5 297)	(6 883)	(6 098)
Actions propres				(9 665)
Capitaux propres	11	15 328	12 026	4 652
Intérêts minoritaires	10	4 188	5 966	9 630
Fonds non remboursables et assimilés		5 279	5 279	6 073
Emprunts obligataires	8	35 720	36 356	38 266
Autres dettes financières à long et moyen terme	8	6 685	2 408	5 457
Autres dettes à long terme	9	4 768	5 986	8 061
Total des dettes à long terme		47 173	44 750	51 784
Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme	8	4 496	9 057	12 513
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	8	4 385	1 570	2 661
Dettes fournisseurs		6 841	7 368	7 410
Charges à payer et autres provisions à court terme	9	6 869	9 040	6 876
Autres dettes	9	3 112	1 378	1 408
Impôts différés à court terme nets	6	295	234	178
Produits constatés d'avance		3 189	3 165	3 098
Total des dettes à court terme		29 187	31 812	34 144
TOTAL DU PASSIF		101 155	99 833	106 283

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés

FRANCE TELECOM**TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES**

(Montants en millions d'euros, excepté les données relatives aux actions)

	Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission	Réserves	Réserve de conversion	Actions propres	Total Capitaux propres
Solde au 31 décembre 2002	1 190 158 724	4 761	24 750	(26 170)	(3 315)	(9 977)	(9 951)
Résultat net de l'exercice 2003				3 206			3 206
Augmentation de capital Plan Ambition FT	1 037 205 725	4 149	10 691				14 840
Augmentation de capital réservée aux salariés	7 350 628	29	58				87
Réduction de capital par annulation d'actions propres	(3 000 000)	(12)	(300)			312	0
Augmentation de capital suite à l'OPE Orange	170 600 523	682	2 910				3 592
Remise d'actions propres aux actionnaires d'Orange en échange de leurs actions						9 665	9 665
Impact de la moins-value d'échange liée à l'OPE				(7 638)			(7 638)
Effet d'impôt sur la moins value d'échange liée à l'OPE				1 963			1 963
Augmentation de capital par conversion d'obligation en actions	1 228	0	0				0
Affectation du résultat social France Télécom SA			(22 776)	22 776			0
Variation de change					(3 614)		(3 614)
Autres mouvements				(170)	46		(124)
Solde au 31 décembre 2003	2 402 316 828	9 609	15 333	(6 033)	(6 883)	0	12 026
Résultat net du premier semestre 2004				1 108			1 108
Affectation du résultat social France Télécom SA			(3 116)	3 116			0
Augmentation de capital par conversion d'obligations en actions	1 145						0
Augmentation de capital suite à l'OPM sur Wanadoo (note 2)	64 796 795	259	1 085				1 344
Variation de change					1 847		1 847
Distribution (note 11)			(617)				(617)
Effet du changement de méthode de comptabilisation des Congés Fin de Carrière, net d'impôt (note 1)				(323)			(323)
Effet de la consolidation de Tele Invest et Tele Invest II (note 1)				203	(269)		(66)
Effet de la consolidation des véhicules de programmes de cession des créances commerciales (note 1)				11			11
Autres mouvements				(10)	8		(2)
Solde au 30 juin 2004	2 467 114 768	9 868	12 685	(1 928)	(5 297)	0	15 328

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés

FRANCE TELECOM
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
(Montants en millions d'euros)

	Note	Semestre clos le 30 juin 2004	Exercice clos le 31 décembre 2003	Semestre clos le 30 juin 2003
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE				
Résultat net consolidé part du Groupe		1 108	3 206	2 522
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>				
Amortissements des immobilisations et des écarts d'acquisition	7	5 008	10 352	5 642
Plus values sur cessions des biens immobiliers		-	(31)	-
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs corporels et incorporels		(22)	(46)	(52)
Moins-values (plus-values) sur cessions d'autres actifs	2	(73)	(309)	(63)
Variation des autres provisions	9	(784)	(399)	(182)
Résultats non distribués des sociétés mises en équivalence		(5)	169	112
Impôts différés	6	358	(2 941)	(3 440)
Intérêts sur TDIRA		153	253	140
Intérêts minoritaires	10	194	522	532
Ecart de change non réalisé		184	(710)	(678)
Autres éléments non monétaires		0	14	1
<i>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</i>				
Diminution (augmentation) des stocks nets		32	131	182
Diminution (augmentation) des créances clients		90	1 470	383
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		(315)	(323)	(620)
<i>Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation</i>				
Effet net des cessions de créances commerciales	1	-	(222)	(67)
Diminution (augmentation) des autres créances		52	300	(209)
Augmentation (diminution) des autres dettes		(20)	(114)	271
Flux net de trésorerie généré par l'activité		5 960	11 322	4 474
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations (1)		(2 573)	(5 102)	(2 758)
Produits de cession des biens immobiliers			419	419
Produits de cessions des autres actifs corporels et incorporels		42	178	73
Acquisition d'actions Wanadoo (partie cash de l'OPM)	2	(1 818)	-	-
Acquisition d'actions Orange (OPRRO)	2	(458)	-	-
Acquisitions de titres de participation et de filiales, nettes de la trésorerie acquise		(7)	(202)	(21)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		-	(35)	(35)
Impact net de la cession de titres Wind		-	1 537	-
Impact net de la cession de titres Casema		-	498	498
Cession d'Eutelsat et investissement dans BlueBirds		-	373	373
Produit de cession des titres Sprint PCS		-	286	286
Produits des autres cessions de titres de participation et de filiales, nets de la trésorerie cédée		19	352	42
Autres diminutions (augmentations) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme		1 455	(2 041)	(2 884)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		(3 340)	(3 737)	(4 007)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT				
Emission d'emprunts à long terme	8	4 977	7 398	6 778
Remboursement d'emprunts à long terme	8	(8 581)	(18 100)	(9 549)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	8	1 240	(9 079)	(7 725)
Variation nette du cash collateral	8	(14)	(551)	(736)
Fonds non remboursables et assimilés		-	(794)	-
Crédit fournisseur UMTS (Vendor Financing)		-	(531)	9
Augmentation de capital	11	-	14 894	14 852
Contributions des actionnaires minoritaires		32	14	4
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires		(95)	(119)	(52)
Dividendes payés	11	(617)	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(3 058)	(6 868)	3 581
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités		(438)	717	4 048
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités		39	(186)	(107)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		3 350	2 819	2 819
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		2 951	3 350	6 760
Informations complémentaires				
(1) Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations		(509)	(16)	(596)
<i>Flux de trésorerie concernant le paiement des :</i>				
. Intérêts		(1 805)	(3 739)	(2 019)
. Impôt sur les sociétés		(168)	(325)	(226)
. Intérêts TDIRA décaissés		-	(24)	-

Les comptes intermédiaires au 30 juin 2004 ont été présentés au Conseil d'Administration du 26 juillet 2004. Ces notes se lisent en complément aux notes annexes des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

NOTE 1 - METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés semestriels de France Télécom sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et conformément aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité (CNC) relatives aux comptes intermédiaires. Les comptes consolidés au 30 juin 2004 reflètent les effets de nouvelles règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 tels que présentés ci-après.

Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004

La Loi sur la Sécurité Financière du 1^{er} août 2003 comprend une disposition comptable supprimant la nécessité de détention de titres d'une entité pour la consolider lorsqu'elle est contrôlée. Cette disposition applicable au 1^{er} janvier 2004 a donné lieu à une modification du Règlement CRC 99-02 par le Règlement CRC 04-03 du 4 mai 2004, qui a conduit France Télécom à consolider par intégration globale au 1^{er} janvier 2004 Tele Invest et Tele Invest II, entités de Kulczyk Holding ayant acquis des actions TPSA (voir note 12), et les véhicules utilisés dans le cadre des programmes de titrisation des créances commerciales.

La première application de ce texte à Tele Invest et Tele Invest II se traduit au 1^{er} janvier 2004 par une diminution des intérêts minoritaires de 519 millions d'euros (voir note 10) correspondant à la participation de 13,57 % de ces sociétés dans le capital de TPSA, une augmentation des écarts d'acquisition nets d'amortissements de 699 millions d'euros (voir note 7), une diminution des capitaux propres part du groupe de 66 millions d'euros (voir note 11) et par une augmentation de l'endettement financier brut du groupe de 2 155 millions d'euros (voir note 8). La consolidation de ces entités se traduit également sur le premier semestre 2004 par une charge d'amortissement des écarts d'acquisition de 21 millions d'euros, des frais financiers de 57 millions d'euros et par l'absence de mouvement sur la provision pour risque antérieurement constatée (870 millions d'euros au 31 décembre 2003) qui a été reprise par capitaux propres au 1^{er} janvier 2004. Cette consolidation n'a pas eu d'effet sur les soldes intermédiaires du tableau des flux de trésorerie.

La première application de ce texte aux programmes de titrisation du groupe se traduit au 1^{er} janvier 2004 (i) à l'actif par la réintégration des encours de créances cédées, soit une augmentation des "créances clients nettes de provisions" de 3 180 millions d'euros et une baisse du poste «autres actifs à long terme nets» de 1 722 millions d'euros correspondant aux intérêts résiduels nets et (ii) au passif par une augmentation de 1 463 millions d'euros du poste "autres dettes financières à court terme" (voir notes 2 et 8) et une augmentation des capitaux propres de 11 millions d'euros. La consolidation de ces entités se traduit également sur le premier semestre 2004 par des frais financiers de 25 millions d'euros et une réduction corrélative des résultats de cession. Cette consolidation n'a pas eu d'effet sur les soldes intermédiaires du tableau des flux de trésorerie.

Le montant des encours nets de créances cédées s'élève respectivement à 2 900 millions d'euros au 30 juin 2004 (3 180 millions d'euros au 31 décembre 2003) et les intérêts résiduels nets à 1 515 millions d'euros au 30 juin 2004 (1 722 millions d'euros au 31 décembre 2003).

Recommandation n° R-03-01 du 1er avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires

Cette recommandation, applicable au 1^{er} janvier 2004, précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite. Son champ d'application concerne les avantages postérieurs à l'emploi, les autres avantages à long terme, les indemnités de rupture de contrat de travail et les cotisations sociales et fiscales correspondantes. France Télécom a appliqué au 1^{er} janvier 2004 les règles de comptabilisation et d'évaluation de ses engagements de retraite et avantages similaires conformément à cette recommandation.

Son application s'est traduite par une diminution des capitaux propres nette d'impôt de 323 millions d'euros dont 301 millions d'euros au titre des indemnités de congés de fin de carrière pour les fonctionnaires qualifiés en "Indemnités de fin de contrat de travail" et 22 millions d'euros au titre des indemnités de congés de fin de carrière pour les agents contractuels qualifiés en "Indemnités de fin de contrat de travail" ; ces avantages étaient antérieurement assimilés à des engagements de retraite.

Loi n°2004 - 391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle instaurant le Droit Individuel de Formation (DIF)

Dans l'attente d'une position du Comité d'Urgence saisi des modalités de prise en compte de ce nouveau droit dans le temps, aucune provision n'a été constatée à ce titre dans les comptes au 30 juin 2004.

NOTE 2 - PRINCIPALES ACQUISITIONS, CESSIONS ET VARIATIONS DE PERIMETRE

Les principales opérations intervenues au cours du premier semestre 2004 sont les suivants :

Principales acquisitions

Acquisitions d'actions Wanadoo SA dans le cadre d'offres publiques

- A l'issue d'une Offre Publique Mixte (OPM), France Télécom a acquis, le 3 mai 2004, 370 267 396 actions complémentaires de Wanadoo portant sa participation à 1 426 228 769 actions représentant environ 95,94 % du capital de Wanadoo. Cette acquisition a été rémunérée par 64 796 795 actions nouvelles France Télécom (voir note 11), représentant un coût d'acquisition de 1 344 millions d'euros sur la base du cours de bourse de France Télécom du 28 avril 2004, date de publication de l'avis du Conseil des Marchés Financiers (CMF) constatant la clôture de l'Offre, soit 20,75 euros, et par 1 818 millions d'euros en numéraire, dont 13 millions d'euros de frais (montant avant impôt).

L'écart d'acquisition correspondant à la participation complémentaire de 24,91 % de France Télécom dans Wanadoo SA s'élève à 1 899 millions d'euros, amorti sur 20 ans.

- Le 29 juin 2004, France Télécom a déposé un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Wanadoo au prix de 8,86 euros par action (coupon attaché) (voir note 14).

Acquisitions d'actions Orange SA dans le cadre d'offres publiques

A l'issue de la décision de la Cour d'Appel de Paris de rejeter les recours de certains actionnaires minoritaires, France Télécom a finalisé, aux conditions initialement prévues, l'opération de retrait obligatoire sur Orange le 23 avril 2004. Le nombre d'actions Orange définitivement acquises par France Télécom dans le cadre du retrait obligatoire et dans le cadre du contrat de liquidité jusqu'au 30 juin 2004 s'élève à 49 737 733 (pour 458 millions d'euros), portant la participation de France Télécom à 100 % du capital d'Orange.

L'écart d'acquisition, au 30 juin 2004, correspondant à la participation complémentaire de 0,98 % de France Télécom dans Orange SA s'élève à 210 millions d'euros, amorti sur 20 ans.

Comme indiqué dans l'avis n°2002-1120 d'Euronext Paris S.A. du 6 avril 2004, les actions Orange ont été radiées du Premier marché d'Euronext Paris S.A., ainsi que du London Stock Exchange le 23 avril 2004.

Cessions

Le 15 juin 2004, France Télécom a cédé sa participation non consolidée de 27 % dans Suez-Lyonnaise Télécom (Noos) à Suez pour le prix de un euro. Le montant de cette participation avait été ramenée à une valeur nulle dans les comptes de France Télécom au 31 décembre 2003. Aucune garantie contractuelle n'a été donnée par France Télécom à l'occasion de cette cession.

Principales variations de périmètre (voir note 1)

Les principales variations de périmètre sont issues de l'application du *règlement CRC 04-03* du 4 mai 2004 tel qu'énoncé à la note 1.

NOTE 3 - INFORMATIONS PAR SEGMENTS D'ACTIVITE

Afin de refléter la structure de ses opérations selon ses différents métiers et filiales, France Télécom a défini, les six segments d'activité suivants ; « Orange », « Wanadoo », « Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs », « Equant », « TP Group », « Autres International ».

Les segments de France Télécom évoluent en fonction de ses activités et de son organisation.

Analyse par segments

Le tableau ci-après présente la répartition des principaux agrégats opérationnels en fonction de ces segments sur la période close au 30 juin 2004 et sur les exercices clos respectivement les 30 juin et 31 décembre 2003.

(en millions d'euros sauf les effectifs)	Orange	Wanadoo	Fixe, Distribution Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs	Equant ⁽⁵⁾	TP Group ⁽⁵⁾	Autres International	Eliminations et divers	Total France Télécom
Au 30 juin 2004								
Chiffre d'affaires	9 536 ⁽²⁾	1 360	10 799	1 168	1 944	676	(2 301)	23 182
Dont chiffre d'affaires réseau Orange ⁽³⁾	8 836							
REAA ⁽⁴⁾	3 683	126	3 895	48	870	214	32	8 868
Amortissements Amortissements des écarts actuariels du plan de CFC ⁽⁶⁾	(1 272)	(32)	(1 507)	(191)	(442)	(103)	(48)	(3 595)
Résultat d'exploitation	2 411	94	2 388	(143)	428	111	(16)	5 273
Investissements corporels et incorporels								
- licences UMTS et GSM	5	-	-	-	-	-	-	5
- hors licences UMTS et GSM	952	31	647	90	259	80	-	2 059
- financés par crédit-bail	1	-	-	-	-	-	-	1
Total acquisitions	958	31	647	90	259	80	-	2 065
Effectif moyen ⁽¹⁾	31 227	6 384	114 855	9 480	37 682	7 807	-	207 435
Au 30 juin 2003								
Chiffre d'affaires	8 615 ⁽²⁾	1 227	10 916	1 341	2 123	854	(2 224)	22 852
Dont chiffre d'affaires réseau Orange ⁽³⁾	7 926							
REAA ⁽⁴⁾	3 268	109	3 687	144	956	292	29	8 485
Amortissements Amortissements des écarts actuariels du plan de CFC	(1 182)	(49)	(1 559)	(229)	(501)	(159)	(72)	(3 751)
	-	-	(89)	-	-	-	-	(89)
Résultat d'exploitation	2 086	60	2 039	(85)	455	133	(43)	4 645
Investissements corporels et incorporels								
- licences UMTS et GSM	-	-	-	-	-	-	-	-
- hors licences UMTS et GSM	926	37	626	137	349	97	(10)	2 162
- financés par crédit-bail	-	-	-	-	1	-	-	1
Total acquisitions	926	37	626	137	350	97	(10)	2 163
Effectif moyen ⁽¹⁾	30 593	6 627	121 868	9 915	44 480	12 109	-	225 592

⁽¹⁾ Effectif moyen en équivalent temps plein de la période.

⁽²⁾ Le chiffre d'affaires Orange comprend le chiffre d'affaires réseau et les prestations de portail, de contenu, de publicité, de vente de terminaux et accessoires ainsi que les redevances de marque.

⁽³⁾ Le chiffre d'affaires réseau d'Orange représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile et incluant à la fois le trafic généré par les propres abonnés d'Orange et celui généré par les autres opérateurs.

⁽⁴⁾ Résultat d'exploitation avant amortissements correspondant au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congé de fin de carrière (CFC).

⁽⁵⁾ Les données publiées par ces segments sont retraitées aux principes et méthodes comptables de France Télécom.

⁽⁶⁾ Voir note 1.

(en millions d'euros sauf les effectifs)	Orange	Wanadoo	Fixe, Distribution Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs	Equant ⁽⁵⁾	TP Group ⁽⁵⁾	Autres International	Eliminations et divers	Total France Télécom
Au 31 décembre 2003								
Chiffre d'affaires	17 941 ⁽²⁾	2 617	21 761	2 612	4 164	1 621	(4 595)	46 121
Dont chiffre d'affaires réseau Orange ⁽³⁾	16 394							
REAA ⁽⁴⁾	6 578	347	7 590	259	1 859	608	62	17 303
Amortissements	(2 313)	(97)	(3 313)	(427)	(969)	(294)	(125)	(7 538)
Amortissements des écarts actuariels du plan de CFC	-	-	(211)	-	-	-	-	(211)
Résultat d'exploitation	4 265	250	4 066	(168)	890	314	(63)	9 554
Investissements corporels et incorporels								
- licences UMTS et GSM								
- hors licences UMTS et GSM	2 362	76	1 356	248	884	183	(23)	5 086
- financés par crédit-bail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total acquisitions	2 362	76	1 356	248	884	183	(23)	5 086
Effectif moyen ⁽¹⁾	30 722	6 568	120 037	9 872	43 451	11 007		221 657

⁽¹⁾ Effectif moyen en équivalent temps plein de la période.

⁽²⁾ Le chiffre d'affaires Orange comprend le chiffre d'affaires réseau et les prestations de portail, de contenu, de publicité, de vente de terminaux et accessoires ainsi que les redevances de marque.

⁽³⁾ Le chiffre d'affaires réseau d'Orange représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile et incluant à la fois le trafic généré par les propres abonnés d'Orange et celui généré par les autres opérateurs.

⁽⁴⁾ Résultat d'exploitation avant amortissements correspondant au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congé de fin de carrière (CFC).

⁽⁵⁾ Les données publiées par ces segments sont retraitées aux principes et méthodes comptables de France Télécom.

⁽⁶⁾ Voir note 1.

Composantes du segment Orange

Orange opère dans le secteur de la téléphonie mobile sur trois composantes principales ; «Orange France », « Orange Royaume-Uni » et « Orange Reste du Monde » :

- « Orange France » comprend l'activité de téléphonie mobile en France métropolitaine, aux Antilles et à La Réunion.
- « Orange Royaume-Uni » comprend l'activité de téléphonie mobile au Royaume-Uni.
- « Orange Reste du Monde » comprend l'activité de téléphonie mobile de l'ensemble des autres filiales européennes et internationales.
- Les Fonctions Supports du Groupe comprennent les activités relatives au développement de services de téléphonie mobile pour l'ensemble d'Orange, ainsi que des frais généraux et autres coûts communs.

Les principaux agrégats opérationnels par composante sur les périodes présentées sont les suivants :

	Orange France	Orange Royaume- Uni	Orange Reste du Monde	Orange Fonctions supports	Eliminations et divers	Total Orange
(en millions d'euros sauf les effectifs)						
Au 30 juin 2004						
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	4 139	3 049	2 430	-	(82)	9 536
Dont chiffre d'affaires réseau ⁽²⁾	3 916	2 786	2 211	-	(77)	8 836
REAA ⁽³⁾	1 979	975	918	(189)	-	3 683
Amortissements	(375)	(488)	(399)	(10)	-	(1 272)
Résultat d'exploitation	1 604	487	519	(199)	-	2 411
Investissements corporels & incorporels (hors licences et crédit-bail)	395	307	243	7		952
Effectif moyen ⁽⁴⁾	7 519	11 969	11 009	730	-	31 227

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires Orange comprend le chiffre d'affaires réseau et les prestations de portail, de contenu, de publicité, de vente de terminaux et accessoires ainsi que les redevances de marque.

⁽²⁾ Le chiffre d'affaires réseau d'Orange représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile et incluant à la fois le trafic généré par les propres abonnés d'Orange et celui généré par les autres opérateurs.

⁽³⁾ Résultat d'exploitation avant amortissements correspondant au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des immobilisations.

⁽⁴⁾ Effectif moyen en équivalent temps plein de la période.

Au 30 juin 2003						
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	3 806	2 852	2 043	-	(86)	8 615
Dont chiffre d'affaires réseau ⁽²⁾	3 542	2 590	1 851	-	(57)	7 926
REAA ⁽³⁾	1 735	1 008	680	(155)		3 268
Amortissements	(347)	(402)	(417)	(16)		(1 182)
Résultat d'exploitation	1 388	606	263	(171)		2 086
Investissements corporels & incorporels (hors licences et crédit-bail)	291	361	247	27		926
Effectif moyen ⁽⁴⁾	7 679	11 298	10 785	831		30 593

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires Orange comprend le chiffre d'affaires réseau et les prestations de portail, de contenu, de publicité, de vente de terminaux et accessoires ainsi que les redevances de marque.

⁽²⁾ Le chiffre d'affaires réseau d'Orange représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile et incluant à la fois le trafic généré par les propres abonnés d'Orange et celui généré par les autres opérateurs.

⁽³⁾ Résultat d'exploitation avant amortissements correspondant au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des immobilisations.

⁽⁴⁾ Effectif moyen en équivalent temps plein de la période.

Au 31 décembre 2003						
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	7 983	5 819	4 315	-	(176)	17 941
Dont chiffre d'affaires réseau ⁽²⁾	7 371	5 221	3 929	-	(127)	16 394
REAA ⁽³⁾	3 450	1 972	1 479	(323)		6 578
Amortissements	(702)	(734)	(845)	(32)		(2 313)
Résultat d'exploitation	2 748	1 238	634	(355)		4 265
Investissements corporels & incorporels (hors licences et crédit-bail)	851	754	719	38		2 362
Effectif moyen ⁽⁴⁾	7 619	11 382	10 923	798		30 722

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires Orange comprend le chiffre d'affaires réseau et les prestations de portail, de contenu, de publicité, de vente de terminaux et accessoires ainsi que les redevances de marque.

⁽²⁾ Le chiffre d'affaires réseau d'Orange représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile et incluant à la fois le trafic généré par les propres abonnés d'Orange et celui généré par les autres opérateurs.

⁽³⁾ Résultat d'exploitation avant amortissements correspondant au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des immobilisations.

⁽⁴⁾ Effectif moyen en équivalent temps plein de la période.

Composantes du segment Wanadoo

Wanadoo opère, au travers de ses filiales en France et en Europe, sur deux composantes principales ; «Wanadoo Accès, Portails et e-merchant » et Wanadoo Annuaire.

- Wanadoo Accès, Portails et e-merchant comprend les activités de fourniture d'accès, de portails et de commerce électronique,
- Wanadoo Annuaire comprend les activités d'édition d'annuaire papier et d'annuaire électronique, principalement rassemblées sous Pages Jaunes.

Les principaux agrégats opérationnels par composantes sur les périodes présentées sont les suivants :

(en millions d'euros sauf les effectifs)	Wanadoo Accès, Portails et e- merchant	Wanadoo Annuaire	Wanadoo Autres	Total Wanadoo
Au 30 juin 2004				
Chiffre d'affaires	929	435	(4)	1 360
REAA ⁽¹⁾	(2)	163	(35)	126
Amortissements	(27)	(5)	(0)	(32)
Résultat d'exploitation	(29)	158	(35)	94
Investissements corporels & incorporels (hors licences et crédit-bail)	27	3	1	31
Effectif moyen ⁽²⁾	2 077	4 171	136	6 384

⁽¹⁾ Résultat d'exploitation avant amortissements correspondant au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des immobilisations.

⁽²⁾ Effectif moyen en équivalent temps plein de la période.

Au 30 juin 2003				
Chiffre d'affaires	810	422	(5)	1 227
REAA ⁽¹⁾	(25)	148	(14)	109
Amortissements	(42)	(6)	(1)	(49)
Résultat d'exploitation	(67)	142	(15)	60
Investissements corporels & incorporels (hors licences et crédit-bail)	31	5	1	37
Effectif moyen ⁽²⁾	2 233	4 240	154	6 627

⁽¹⁾ Résultat d'exploitation avant amortissements correspondant au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des immobilisations.

⁽²⁾ Effectif moyen en équivalent temps plein de la période.

Au 31 décembre 2003				
Chiffre d'affaires	1 708	918	(9)	2 617
REAA ⁽¹⁾	45	335	(33)	347
Amortissements	(83)	(13)	(1)	(97)
Résultat d'exploitation	(38)	322	(34)	250
Investissements corporels & incorporels (hors crédit-bail)	64	11	1	76
Effectif moyen ⁽²⁾	2 161	4 268	139	6 568

⁽¹⁾ Résultat d'exploitation avant amortissements correspondant au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des immobilisations.

⁽²⁾ Effectif moyen en équivalent temps plein de la période.

Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	Période close le		
	30 juin 2004	30 juin 2003	31 décembre 2003
Chiffre d'affaires contributif	23 182	22 852	46 121
France	13 664	13 349	27 060
Royaume-Uni	3 181	2 966	6 045
Pologne	1 939	2 121	4 158
Autres ⁽⁶⁾	4 398	4 417	8 858
Immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾	46 637	49 457	47 189
France ⁽²⁾	15 971	17 300	16 735
Royaume-Uni ⁽³⁾	16 263	16 011	15 715
Pologne ⁽⁴⁾	7 253	7 545	7 173
Autres ^{(5) (6)}	7 151	8 602	7 566

⁽¹⁾ Hors écarts d'acquisition.

⁽²⁾ Comprend la licence UMTS pour 620 millions d'euros, amortie depuis le 1^{er} avril 2004 pour un montant de 9 millions d'euros à fin juin 2004, ainsi que l'ensemble des infrastructures de réseau mutualisées, dont notamment le *backbone* européen.

⁽³⁾ Comprend la licence UMTS à hauteur de 5 993 millions d'euros au 30 juin 2004, amortie depuis le 1^{er} mars 2004 ; les variations de valeur sur ces licences sont dues aux effets de change ainsi qu'à l'amortissement d'un montant de 114 millions d'euros à fin juin 2004.

⁽⁴⁾ Comprend la licence UMTS à hauteur de 361 millions d'euros au 30 juin 2004 ; les variations de valeur sur ces licences sont notamment dues aux effets de change.

⁽⁵⁾ Comprend des licences UMTS à hauteur de 569 millions d'euros au 30 juin 2004 ; les variations de valeur sur ces licences sont notamment dues aux effets de change.

⁽⁶⁾ Inclut toutes les sociétés du groupe Equant.

NOTE 4 - CHARGES OPERATIONNELLES

Les charges opérationnelles avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière qui sont incluses dans le coût des services et produits vendus, les frais commerciaux et administratifs et les frais de recherche et développement s'analysent comme suit par nature principale :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le		
	30 juin 2004	30 juin 2003	31 décembre 2003
Charges de personnel	4 540	4 810	9 239
Autres charges opérationnelles	9 774	9 557	19 579
Total charges opérationnelles avant amortissement des immobilisations et des écarts actuariels des plans de CFC	14 314	14 367	28 818
Dont :			
- coûts des services et produits vendus	8 473	8 619	17 223
- frais commerciaux et administratifs	5 581	5 508	11 117
- frais de recherche et développement	260	240	478

Les charges de personnel s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros sauf effectifs)</i>	Période close le		
	30 juin 2004	30 juin 2003	31 décembre 2003
Effectif moyen ⁽¹⁾ (équivalent temps plein)	207 435	225 592	221 657
- Traitement et salaires	3 447	3 662	6 986
- Charges sociales	1 232	1 249	2 471
Total frais de personnel	4 679	4 911	9 457
- Production immobilisée ⁽²⁾	(225)	(202)	(408)
- Taxes sur les salaires et autres	86	101	190
Total charges de personnel	4 540	4 810	9 239

⁽¹⁾ Dont environ 43,4 % de fonctionnaires de l'Etat français au 30 juin 2004, 43,4 % au 31 décembre 2003 et 43,8 % au 30 juin 2003.

⁽²⁾ La production immobilisée correspond aux frais de personnel inclus dans le coût des immobilisations produites par le Groupe.

NOTE 5 - AUTRES PRODUITS (CHARGES) NON OPERATIONNELS, NETS

(en millions d'euros)	Note	Période close le		
		30 juin 2004	30 juin 2003	31 décembre 2003
TDIRA		-	-	(431)
Noos		-	-	(125)
Wind		-	270	270
Provisions et coûts de restructuration Orange		(5)	(109)	(129)
Autres provisions et coûts de restructuration		(34)	(104)	(176)
Engagement d'achat d'actions TPSA auprès de Kulczyk Holding	1 et 12	-	(256)	(299)
Bons d'achats Wanadoo ⁽¹⁾		(49)	-	-
Autres dotations et reprises de provisions ⁽²⁾		270	(81)	(186)
Plus ou moins-values de cession ⁽³⁾		65	92	333
Résultat de dilution		8	1	1
Frais de cession de créances	1	-	(48)	(104)
Mali sur rachats d'obligations		(27)	(97)	(141)
Soulttes sur résiliations de <i>swaps</i> et <i>collars</i> de taux		-	-	(58)
Dividendes reçus		10	5	14
Divers		(5)	(43)	(88)
Total		233	(370)	(1 119)

⁽¹⁾ Incluent une dotation aux provisions au titre des bons d'achats Wanadoo offerts aux actionnaires historiques Wanadoo ayant conservé leurs titres de manière ininterrompue, pour 41 millions d'euros, et des charges nettes sur l'exercice des bons au cours du 1^{er} semestre, pour 8 millions d'euros.

⁽²⁾ Les autres dotations et reprises de provisions comprennent notamment au 30 juin 2004 des reprises de provision de 121 millions d'euros sur MobilCom (voir note 9), de 95 millions sur UNI2, de 62 millions d'euros suite au règlement des CVG Equant (voir note 9) et de 61 millions d'euros sur Telinvest.

⁽³⁾ Au 30 juin 2004, les plus ou moins value de cession comprennent notamment 50 millions d'euros au titre de la cession de la dernière tranche des titres non consolidés de Pramindo Ikat.

NOTE 6 - IMPOT SUR LES SOCIETES

Impôt au compte de résultat

La décomposition de l'impôt selon les périmètres d'intégration fiscale et pour les autres filiales s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le		
	30 juin 2004	30 juin 2003	31 décembre 2003
- Impôts courants	0	0	0
- Impôts différés	401	1 100	1 100
Groupe fiscal France Télécom SA	401	1 100	1 100
- Impôts courants	0	0	0
- Impôts différés	(479)	2 192	1 861
Groupe fiscal Orange SA	(479)	2 192	1 861
- Impôts courants	0	(1)	(18)
- Impôts différés	(304)	318	231
Groupe fiscal Wanadoo SA	(304)	317	213
- Impôts courants	0	-	-
- Impôts différés	(382)	-	-
Groupe d'Intégration fiscale FTSA (périmètre 2004) (cf infra)	(382)	-	-
- Impôts courants	(114)	0	0
- Impôts différés	(20)	(170)	(293)
Groupe Orange UK	(134)	(170)	(293)
- Impôts courants	(55)	(113)	(137)
- Impôts différés	13	41	(7)
TP Group	(42)	(72)	(144)
- Impôts courants	(61)	(8)	(8)
- Impôts différés	2	(14)	(14)
Autres filiales en France	(59)	(22)	(22)
- Impôts courants	(201)	(87)	(187)
- Impôts différés	49	(27)	63
Autres filiales hors de France	(152)	(114)	(124)
Total impôts	(769)	3 231	2 591
Dont :			
- Impôts courants	(431)	(209)	(350)
- Impôts différés	(338)	3 440	2 941

⁽¹⁾ Sortie de Pages Jaunes dès janvier 2004 du périmètre d'intégration fiscale compte tenu de l'introduction en bourse des Pages Jaunes (voir note 14)

Au 30 juin 2004, le périmètre de l'intégration fiscale France Télécom SA comprend

- les entités Orange en France qui, antérieurement à l'Offre Publique d'Echange, constituaient l'ex-périmètre d'intégration fiscale Orange SA. En effet, ces entités détenues désormais à plus de 95 % par France Télécom SA ont rejoint le périmètre d'intégration fiscale conformément à leur droit d'option.
- les entités de l'ex-périmètre d'intégration fiscale Wanadoo SA (hors Pages Jaunes et ses filiales françaises) dans la mesure où la date d'effet de la fusion entre France Télécom SA et Wanadoo SA soumise à leur assemblée générale sera rétroactive au 1^{er} janvier 2004. Les impôts différés actifs afférents aux déficits reportables de Wanadoo SA antérieurs à la date d'effet de la fusion et dont l'entité fusionnée ne pourra bénéficier ont fait l'objet d'une provision au 30 juin 2004 pour un montant de 309 millions.

La charge d'impôts différés du groupe d'intégration fiscale France Télécom SA se compose de :

- la consommation de reports déficitaires sur Orange France pour (514) millions d'euros,
- la provision des reports déficitaires de Wanadoo SA et Wanadoo France pour (309) millions d'euros,
- reprises de provisions pour dépréciation et actualisation pour 765 millions d'euros et des flux du semestre pour (324) millions d'euros.

Le taux d'actualisation retenu pour calculer la provision pour l'actualisation des impôts différés actifs est de 4,5 % (contre 5,5 % précédemment). L'impact de ce changement de taux au 30 juin 2004 est de 261 millions d'euros pour le nouveau groupe d'intégration fiscale.

Les contrôles fiscaux dont France Télécom et ses principales filiales françaises qui portaient sur les exercices 1998 et 1999 sont achevés et les redressements portent pour l'essentiel sur des décalages de bases taxables. Les sociétés concernées ont fait part de leurs observations. Au titre du régime d'intégration fiscale, France Télécom a déposé une réclamation contentieuse auprès de l'administration fiscale, en date du 15 juillet 2004, relative aux redressements contestés à hauteur de 97 millions d'euros et a procédé aux paiements à cette même date des redressements acceptés à hauteur de 217 millions d'euros.

NOTE 7 - ECARTS D'ACQUISITION DES SOCIETES INTEGREES

Les principaux écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration globale et par intégration proportionnelle s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2004		31 décembre 2003	30 juin 2003	
	Valeur brute ⁽¹⁾	Amortissements Cumulés	Valeur nette	Valeur nette	
Orange	27 851	(5 919)	21 932	21 475	19 592
Orange PCS	21 240	(4 075)	17 165	16 841	17 637
Orange Communications SA (Suisse)	2 496	(1 229)	1 267	1 277	1 318
Orange SA	3 410	(148)	3 262	3 134	390
Divers Orange	705	(467)	238	223	247
Equant	5 123	(5 123)	0	514	585
Wanadoo	5 248	(1 644)	3 604	1 771	1 993
Wanadoo SA	1 934	(50)	1 884	-	-
Wanadoo UK	1 797	(735)	1 062	1 041	1 089
QDQ Media (ex Indice Multimedia)	358	(290)	68	70	171
Wanadoo España	581	(269)	312	350	391
Pages Jaunes	319	(96)	223	232	239
Divers Wanadoo	259	(204)	55	78	103
TP Group ⁽²⁾	3 053	(561)	2 492	1 773	1 917
JTC	340	(216)	124	130	135
Mauritius	158	(158)	0	0	0
Autres	637	(474)	163	175	133
Total	42 410	(14 095)	28 315	25 838	24 355

⁽¹⁾ Les écarts d'acquisition en devises sont convertis au taux de clôture.

⁽²⁾ Dont 829 millions de valeur brute et (130) millions d'euros d'amortissements cumulés depuis les dates d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2003 au titre de la consolidation au 1^{er} janvier 2004 de Tele Invest et Tele Invest II (voir notes 1 et 2).

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2004	31 décembre 2003	30 juin 2003
Solde en début de période	25 838	27 675	27 675
Acquisitions ⁽¹⁾	2 138	2 893	11
Cessions	-	(55)	(36)
Amortissements	(892)	(1 643)	(818)
Amortissements exceptionnels	(519)	(850)	(754)
Variation de change	1 050	(2 172)	(1 713)
Reclassements et autres ⁽²⁾	700	(10)	(10)
Solde en fin de période	28 315	25 838	24 355

⁽¹⁾ Dont en 2004, le rachat d'actions Wanadoo S.A ayant généré un écart d'acquisition de 1 899 millions d'euros et dont l'acquisition d'actions Orange S.A dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait Obligatoire et du contrat de liquidité ayant généré un écart d'acquisition de 210 millions d'euros.

⁽²⁾ Dont en 2004, 829 millions d'euros de valeur brute et (130) millions d'euros d'amortissements cumulés depuis les dates d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2003 au titre de la consolidation au 1er janvier 2004 de Tele Invest et Tele Invest II (voir notes 1 et 2).

Au 30 juin 2004, une dépréciation complète par voie d'amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition d'Equant a été constatée pour 519 millions d'euros, ramenant la valeur comptable d'Equant (part du Groupe) au taux de clôture à 561 millions d'euros au 30 juin 2004.

NOTE 8 - ENDETTEMENT FINANCIER BRUT, DISPONIBILITES, QUASI-DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Echéancier de l'endettement financier brut, disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le tableau ci-après donne une répartition, hors intérêts courus et après prise en compte des effets des swaps de devises, de l'endettement financier brut, des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement, par catégories et par échéances annuelles contractuelles (ces échéances tiennent compte des modifications d'échéance intervenues postérieurement à la clôture) :

(en millions d'euros)		Echéances								Solde au 30 juin 2004	31 décembre 2003	30 juin 2003
		30 juin 2005	30 juin 2006	30 juin 2007	30 juin 2008	30 juin 2009	30 juin 2010 et au delà	Total part à plus d'un an				
Dettes financières à long et moyen terme												
Emprunts obligataires	Cf. infra	4 084	7 906	3 045	5 345	927	18 497	35 720	39 804	44 485	50 942	
Opérations de crédit-bail		27	24	61	19	21	183	308	335	355	406	
Autres emprunts à long terme ⁽¹⁾		385	2 756	2 653	347	272	349	6 377	6 762	2 981	4 888	
Total		4 496	10 686	5 759	5 711	1 220	19 029	42 405	46 901	47 821	56 236	
Autres dettes financières à court terme												
Emprunts bancaires		64	-	-	-	-	-	-	64	197	1 352	
Intérêts courus sur TDIRA		406	-	-	-	-	-	-	406	253	140	
Billets de Trésorerie		1 686	-	-	-	-	-	-	1 686	2	7	
Banques créditrices		655	-	-	-	-	-	-	655	973	1 005	
Autres emprunts à court terme		1 574	-	-	-	-	-	-	1 574	145	157	
Total		4 385	-	-	-	-	-	-	4 385	1 570	2 661	
Total dettes financières brutes	A	8 881	10 686	5 759	5 711	1 220	19 029	42 405	51 286	49 391	58 897	
Valeurs mobilières de placement ⁽²⁾		376	-	-	-	-	-	-	376	1 874	2 808	
Disponibilités et quasi-disponibilités		2 951	-	-	-	-	-	-	2 951	3 350	6 760	
Total disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement	B	3 327	-	-	-	-	-	-	3 327	5 224	9 568	
Total endettement financier brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice	A-B	5 554	10 686	5 759	5 711	1 220	19 029	42 405	47 959	44 167	49 329	

⁽¹⁾ Dont essentiellement les emprunts bancaires à long et moyen terme à l'origine et la part à long terme des comptes courants d'associés minoritaires dans les filiales.

⁽²⁾ Dont, en SICAV de trésorerie et FCP, 1 839 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 362 millions d'euros au 30 juin 2004, soit une variation de (1 477) millions d'euros sur le premier semestre 2004.

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier brut de France Télécom diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement à fin juin 2004 ressort à 6,77 % (7,05 % pour l'année 2003).

Effet de la consolidation des véhicules des programmes de cessions de créances commerciales et de Tele Invest et Tele Invest II (voir notes I et 2)

Au 30 juin 2004, l'effet de la consolidation des véhicules des programmes de cessions de créances commerciales et de Tele Invest et Tele Invest II sur l'endettement financier au 30 juin 2004 s'élève respectivement à :

- 1 388 millions d'euros soit une augmentation des « autres emprunts » à court terme de 1 430 millions et des « disponibilités » de 42 millions d'euros,
- 2 208 millions d'euros soit une augmentation de 2 210 millions d'euros en « autres emprunts long terme » et de 2 millions d'euros en « disponibilités ».

Emprunts obligataires

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts obligataires par émetteur :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2004	31 décembre 2003	30 juin 2003
France Télécom SA – emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions	3 285	6 838	8 110
France Télécom SA – autres dettes obligataires	34 351	35 072	39 403
Groupe Orange	32	512	1 057
TP Group	2 094	2 021	2 329
Autres émetteurs	42	42	42
Total emprunts obligataires	39 804	44 485	50 942

- France Télécom S.A

Au cours du premier semestre 2004, France Télécom S.A a procédé aux émissions d'emprunts suivantes :

- emprunt obligataire de 1 milliard d'euros à échéance 2007 à taux variable (Euribor 3 mois + 0,250 %),
- emprunt obligataire de 750 millions d'euros à échéance 2012 à taux fixe (4,625 %),
- emprunt obligataire de 500 millions de livres sterling (soit 745 millions d'euros au 30 juin 2004) à échéance 2034 à taux fixe (5,625 %).

Par ailleurs, la société a procédé principalement au remboursement des trois emprunts obligataires suivants:

- le 9 mars 2004, France Télécom S.A a remboursé par anticipation la totalité des obligations à option d'échange en actions STM au pair et en numéraire, soit un montant global de 1 523 millions d'euros,
- le 14 mars 2004, France Télécom S.A a remboursé un emprunt obligataire de 3 500 millions d'euros de nominal dont le solde s'élevait à 3 450 millions d'euros au 31 décembre 2003,
- le 1er avril 2004, France Télécom S.A a terminé de rembourser l'emprunt convertible en actions France Télécom pour 2 030 millions d'euros, le remboursement ayant été effectué au pair.

- Orange

Le 30 avril 2004, Orange plc a exercé son option de remboursement anticipé portant sur ses emprunts obligataires venant à échéance en 2009. Le remboursement a eu lieu le 1er juin 2004 et a été réalisé sur la base du prix prévu contractuellement, soit 157 millions de livres sterling et 275 millions de dollars US respectivement pour chaque tranche concernée, soit environ 460 millions d'euros au total. Le 8 avril 2004, Orange plc s'est engagé à acquérir environ 75 % des obligations résiduelles venant à échéance en 2006 et le remboursement a eu lieu le 14 avril 2004 pour un prix de 38 millions de dollars US, soit environ 32 millions d'euros. Le 24 juin 2004, le solde des emprunts obligataires d'Orange plc venant à échéance en 2006, soit 7 millions de dollars US, a fait l'objet d'une opération de *defeasance* (le montant du remboursement s'est élevé à 8 millions de dollars US, soit environ 7 millions d'euros).

Autres émissions d'emprunts au cours des six premiers mois de l'année

Des émissions EMTN d'échéances 2005, 2006 et 2009, ont été effectuées au cours du premier semestre 2004 pour un montant total de 2,4 milliards d'euros présenté en « emprunts bancaires ».

Principales évolutions des lignes de crédit

- France Télécom S.A

Toutes les lignes de crédit syndiquées et bilatérales de France Télécom S.A existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004 ont été annulées au cours du premier semestre.

Le 22 juin 2004, une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros a été signée par France Télécom S.A. Cette ligne se décompose en deux tranches, l'une de 2,5 milliards d'euros à échéance 2005 renouvelable un an, l'autre de 7,5 milliards d'euros à échéance 2009. Cette nouvelle ligne de crédit syndiquée n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de respect de ratio financier.

Les conditions financières seront liées à l'évolution de la notation de France Télécom par les agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Les conditions initiales sont les suivantes :

	Montant (en euros)	Echéance	Commission de non-utilisation	Marge
Tranche n° 1	2,5 milliards	364 jours renouvelable	8 points de base	27,5 points de base
Tranche n° 2	7,5 milliards	5 ans	11,5 points de base	35 points de base

Aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne de crédit au cours du premier semestre 2004.

- Orange

Le 4 février 2004, une ligne de crédit d'un montant total de 1 428 millions d'euros au 31 décembre 2003 (utilisée pour 367 millions d'euros à cette date) a été annulée et le montant utilisé correspondant a fait l'objet d'un remboursement anticipé. Toutes les sûretés réelles portant sur des actifs détenus par Orange au Royaume Uni et les *covenants* associés ont fait l'objet d'une main levée à cette date (voir note 12).

Garantie-espèces (cash collateral)

France Télécom a négocié des accords de garantie-espèces (*cash collateral*) pouvant entraîner un règlement mensuel avec certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché (*mark to market*) de l'ensemble des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. France Télécom a émis notamment en 2001 des emprunts en devises (USD, CHF, JPY, GBP) qu'elle a généralement couverts en euro et dont la contre-valeur euro au bilan est présentée au cours de couverture. La hausse de l'euro entraîne une forte détérioration de la valeur de marché des couvertures de change hors bilan et corrélativement une augmentation des montants payés au

titre du *cash collateral*. Les montants payés s'élèvent à 924 millions d'euros au 30 juin 2004 (910 millions d'euros à fin décembre 2003) et sont présentés au bilan en « autres actifs à long terme ».

Actifs nantis ou donnés en garantie : voir note 12.

Gestion des covenants

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom contiennent les clauses habituelles en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative de France Télécom SA et de certaines de ses filiales. En vertu de ces clauses, le défaut de paiement important ou l'exigibilité anticipée d'une dette financière peut causer l'exigibilité d'une partie significative ou même la quasi-totalité, de la dette financière de France Télécom et l'indisponibilité de ses lignes de crédit.

- Suite à l'annulation, au cours du premier semestre 2004, de toutes les lignes de crédit syndiquées de France Télécom S.A existantes au 31 décembre, France Télécom S.A n'a plus de lignes de crédit soumises à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios (*covenants*).
- Les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom SA comprennent plusieurs cas d'amortissement : (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes au 31 décembre 2004 ou au 31 décembre 2007 (échéances renouvelables), selon les programmes, (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB-. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.
Les programmes de titrisation des créances d'Orange nécessitent le respect de certains ratios financiers (ratios d'endettement et couverture de frais financiers sur Orange France et Orange SA). Le non-respect de ces ratios entraîne un arrêt des cessions de créances et un désintéressement progressif des porteurs de parts avec les encaissements collectés.
- Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'Etat comptabilisée en emprunts bancaires, France Télécom garantit à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre.
- TP S.A s'est engagé à respecter certains ratios et objectifs financiers. Le principal ratio à respecter est celui de l'endettement financier net / EBITDA⁽¹⁾ de TP Group, qui doit être inférieur ou égal à 3. Le calcul du ratio est effectué suivant les normes comptables internationales, en intégrant certains ajustements de calcul contractuels, et par ailleurs le calcul de l'EBITDA est effectué sur douze mois glissants.
- France Télécom est par ailleurs tenu par des engagements spécifiques en matière de respect de ratios sur les emprunts bancaires de Tele Invest et Tele Invest II, correspondant au financement de l'achat par ces entités d'actions TP S.A (voir note 12).

Dans ce cadre, France Télécom s'est engagé à respecter les ratios financiers suivants :

Le ratio EBITDA¹ / charges financières nettes doit être supérieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :

- 30 juin 2004 : 3,25

- 31 décembre 2004 : 3,25

- 30 juin 2005 : 3,50

(1) EBITDA tel que défini dans les contrats passés avec les établissements financiers.

- 31 décembre 2005 : 4

Le ratio endettement financier net / EBITDA¹ doit être inférieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :

- 30 juin 2004 : 4,25

- 31 décembre 2004 : 3,75

- 30 juin 2005 : 3,5

- 31 décembre 2005 : 3

Le calcul des ratios est effectué à partir des comptes établis suivants les normes comptables françaises en vigueur à la date de signature des contrats et le calcul de l'EBITDA¹ est fait sur 12 mois glissants, et en données retraitées des acquisitions et cessions intervenues lors des 12 derniers mois.

Au 30 juin 2004, les ratios calculés ont rempli les conditions requises.

Evolution de la notation de France Télécom

A la date d'établissement des comptes, la notation de France Télécom SA est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa2	A-
Perspective	Positive	Positive	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

Le 18 février 2004, Standard & Poor's a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB à BBB+. Le 3 mars 2004, Moody's a rehaussé la note long terme de France Télécom de Baa3 à Baa2 et la note court terme de P-3 à P-2. Par ailleurs, le 14 juin 2004, Fitch a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB+ à perspective positive à A- à perspective stable.

Une partie de la dette (14 milliards d'euros d'encours au 30 juin 2004) possède des clauses de *step up*.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Standard & Poor's le 18 février 2004 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des *step up*, à compter du coupon fixé en février 2004 pour l'emprunt en francs suisses émis en janvier 2001 et des coupons fixés en mars 2004 pour les emprunts en dollar US, en euros et en livre sterling émis en mars 2001. L'impact positif du rehaussement par Standard & Poor's est estimé à 23 millions d'euros avant impôts pour l'ensemble de l'année 2004.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Moody's le 3 mars 2004 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des *step up*, à compter des coupons fixés en mars 2004 pour les emprunts en euros et en livre sterling émis en mars 2001 et du coupon fixé en septembre 2004 pour l'emprunt en dollars US émis en mars 2001. Le décalage entre la date de rehaussement de Moody's et la date de rehaussement de Standard & Poor's explique que l'impact positif avant impôts estimé du rehaussement par Moody's ne soit que de 14 millions d'euros pour 2004.

NOTE 9 - PROVISIONS ET AUTRES DETTES

- Les provisions pour risques et charges et autres dettes à long terme s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	30 juin 2004	31 décembre 2003	30 juin 2003
Congés de fin de carrière (fonctionnaires et agents contractuels) ⁽¹⁾	1 et 11	2 990	-	-
Autres engagements de retraite et assimilés		460	3 226	3 373
CVG Equant ⁽²⁾		-	-	2 077
Engagement hors bilan Kulczyk / TPSA	12	0	870	827
Provisions de restructuration (total)		108	127	96
- dont provision pour restructuration Orange		74	88	96
- dont provision pour restructuration Equant		32	37	-
- dont provision pour restructuration autres entités		2	2	-
Autres provisions à long terme		580	1 060	963
Sous-total provisions à long terme		4 138	5 283	7 336
Impôts différés à long terme		154	230	236
Autres dettes à long terme		476	473	489
Total		4 768	5 986	8 061

⁽¹⁾ Au 30 juin 2004, les congés de fin de carrière (fonctionnaires et agents contractuels) sont qualifiés en indemnités de fin de contrat de travail (voir note 1). Au 31 décembre et 30 juin 2003, les congés de fin de carrière des fonctionnaires figuraient dans les autres engagements de retraite et assimilés et les congés de fin de carrière des agents contractuels étaient en autres provisions.

⁽²⁾ Reclassée en provisions à court terme à hauteur de 2 077 millions d'euros au 31 décembre 2003 (voir tableau ci-dessous).

- Les provisions pour risques et charges et autres dettes à court terme s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	30 juin 2004	31 décembre 2003	30 juin 2003
Congés de fin de carrière (fonctionnaires et agents contractuels) ⁽¹⁾	1 et 11	851	-	-
Autres engagements de retraite et assimilés		70	844	802
CVG Equant ⁽²⁾	14	0	2 077	0
MobilCom		80	2 01	201
Provisions de restructuration (total)		92	204	290
- Provision pour retrait d'Orange Suède		7	64	65
- Provision pour restructuration autres entités Orange		51	58	99
- Provision pour restructuration Equant		12	14	79
- Provision pour restructuration autres sociétés		22	68	47
Autres provisions à court terme		1 006	944	1 033
Sous-total provisions à court terme		2 099	4 270	2 326
Charges à payer		4 770	4 770	4 550
Sous-total provisions à court terme et charges à payer		6 869	9 040	6 876
Autres dettes à court terme ⁽¹⁾		3 112	1 378	1 408
Total		9 981	10 418	8 284

⁽¹⁾ Au 30 juin 2004, les congés de fin de carrière (fonctionnaires et agents contractuels) sont qualifiés en indemnités de fin de contrat de travail (voir note 1). Au 31 décembre et 30 juin 2003, les congés de fin de carrière des fonctionnaires figuraient dans les autres engagements de retraite et assimilés et les congés de fin de carrière des agents contractuels étaient en autres provisions.

⁽²⁾ Reclassée à hauteur de 2 015 millions d'euros en « autres dettes à court terme » au 30 juin 2004.

- L'évolution des provisions pour risques et charges court et long terme sur l'exercice s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	1 ^{er} janvier 2004	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Variations de périmètre, reclassements et autres	30 juin 2004
Congés de fin de carrière (fonctionnaires et agents contractuels) ⁽¹⁾	-	75	(405)	-	4 171	3 841
Autres engagements de retraite et assimilés	4 070	47	(19)	(5)	(3 563)	530
CVG Equant (voir ci-dessous)	2 077	-	-	(62)	(2 015)	0
MobilCom	201	-	-	(121)		80
Engagement hors bilan Kulczyk / TPSA (voir ci-dessous)	870	-	-	-	(870)	0
Provisions pour restructuration (total)	331	25	(162)	(2)	8	200
- Provision pour retrait d'Orange Suède	64	1	(58)	-	-	7
- Autres Orange	146	3	(27)	(2)	5	125
- Equant	51	12	(18)	-	(1)	44
- Autres sociétés	70	9	(59)	(0)	4	24
Autres provisions pour risques et charges	2 004	227	(331)	(234)	(80)	1 586
Total des provisions pour risques et charges	9 553	374	(917)	(424)	(2 349)	6 237
- Dont long terme	5 283	128	(244)	(173)	(856)	4 138
- Dont court terme	4 270	246	(673)	(251)	(1 493)	2 099

⁽¹⁾ Au 30 juin 2004, les congés de fin de carrière (fonctionnaires et agents contractuels) sont qualifiés en indemnités de fin de contrat de travail (voir note 1). Au 31 décembre et 30 juin 2003, les congés de fin de carrière des fonctionnaires figuraient dans les autres engagements de retraite et assimilés et les congés de fin de carrière des agents contractuels étaient en autres provisions.

CVG Equant

Le paiement du CVG a été réalisé le 8 juillet 2004 pour 2 015 millions d'euros et à ce titre, la provision constituée sur la base du risque maximal pour 2 077 millions d'euros à fin 2003 a été reclassée en autres dettes à court terme à hauteur de 2 015 millions d'euros dans les comptes semestriels 2004.

MobilCom

L'analyse au 30 juin 2004 des risques spécifiques objets de la provision MobilCom d'un montant de 201 millions d'euros à fin décembre 2003, a conduit France Télécom à reprendre 121 millions d'euros au 30 juin 2004. Par ailleurs, la note 13 présente l'évolution des litiges relatifs à MobilCom.

Kulczyk Holding

Dans le cadre de l'acquisition de TP SA par France Télécom et Kulczyk Holding, France Télécom et Kulczyk Holding et les banques finançant Kulczyk Holding sont liés par différents engagements (voir note 12).

France Télécom avait constitué une provision à hauteur de la différence entre le montant de l'engagement et la valeur d'usage des titres TP SA à recevoir pour un montant de 870 millions d'euros au 31 décembre 2003. Compte tenu de la consolidation de Tele Invest et Tele Invest II au 1^{er} janvier 2004, la provision a été reprise par capitaux propres au 30 juin 2004 (voir notes 1, 11).

NOTE 10 - INTERETS MINORITAIRES

La variation des intérêts minoritaires s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2004	31 décembre 2003	30 juin 2003
Solde en début de période	5 966	9 780	9 780
Résultat de l'exercice	194	522	532
Augmentation de capital souscrite par les actionnaires minoritaires	2	(52)	-
Variations de périmètre	(2 024)	(3 226)	1
Affectation de résultat de l'exercice précédent	(95)	(120)	(52)
Ecart de conversion	145	(836)	(636)
Autres	-	(102)	5
Solde en fin de période	4 188	5 966	9 630

Au 30 juin 2004, les intérêts minoritaires concernent principalement TP Group pour 2 184 millions d'euros, Equant pour 919 millions d'euros, les filiales d'Orange pour 517 millions d'euros.

Les variations de périmètre proviennent principalement du rachat de minoritaires suite à l'Offre Publique Mixte de France Télécom sur Wanadoo (voir note 2) pour (1 259) millions d'euros et à l'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire sur Orange (voir note 2) pour (248) millions d'euros ainsi qu'à l'impact à l'ouverture de la consolidation de Tele Invest et Tele Invest II au 1^{er} janvier 2004 pour (519) millions d'euros (voir note 1).

NOTE 11 - CAPITAUX PROPRES

Au 30 juin 2004, le capital social de France Télécom s'élève à 9 868 459 072 euros, divisé en 2 467 114 768 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune. Au cours de la période close le 30 juin 2004, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 424 512 991 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 2 436 004 518 actions.

Le transfert du secteur public au secteur privé de France Télécom a été autorisé par le décret n° 2004-387 du 3 mai 2004 pris en application de la loi n°2003-1365 du 31 décembre 2003.

Au 30 juin 2004, l'Etat détient directement et indirectement, à travers l'ERAP, 53,1 % du capital de France Télécom.

Evolution du capital

Au cours du premier semestre 2004 :

- Le 9 avril 2004, le Conseil d'administration a constaté la création de 1 145 actions suite à la conversion, au cours du premier trimestre 2004, d'obligations convertibles en actions France Télécom.
- Le 29 avril 2004, France Télécom a émis 64 796 795 actions nouvelles en rémunération des actions Wanadoo apportées à l'offre publique mixte simplifiée d'achat et d'échange.

Actions propres

L'assemblée générale mixte du 9 avril 2004 a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 9 octobre 2005, à procéder au rachat d'actions de France Télécom jusqu'à hauteur de 10 % du capital social. Au 30 juin 2004, le Groupe ne détient pas d'actions propres.

Instruments pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action

	30 juin 2004	31 décembre 2003 Publié
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	2 424 512 991	1 955 369 526
Obligations convertibles et échangeables ^{(1) (2)}	48 740 291	85 803 753
« TDIRA » ⁽²⁾	132 140 628	141 786 988
Contrat de liquidité	11 491 527	3 453 748
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué ^{(1) (2)}	2 436 004 518	2 186 414 015

⁽¹⁾ Au 30 juin 2004, France Télécom n'a plus d'obligations convertibles.

⁽²⁾ Les TDIRA et les obligations échangeables, relatifs au 30 juin 2004, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la dilution au 30 juin 2004..

Au 30 juin 2004, les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent certaines options de souscription d'actions d'Orange (voir conditions infra).

Contrat de liquidité Orange

A la suite de l'Offre Publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Orange, France Télécom a proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange obtenues par l'exercice d'options à l'issue de l'offre, de signer un contrat de liquidité au plus tard jusqu'au 13 août 2004.

Les actions Orange objet du contrat de liquidité seront transférées automatiquement à France Télécom soit lors de l'exercice par le détenteur d'options des options correspondantes, soit à la fin de la période d'indisponibilité pour les options déjà exercées.

Les signataires s'engagent à ne pas exercer leurs options avant la fin de la période d'indisponibilité fiscale et sociale éventuellement applicable et plus généralement à ne pas transférer ou convertir au porteur des actions Orange résultant de l'exercice de leurs options dans des conditions de nature à occasionner des charges sociales ou fiscales pour Orange ou l'une de ses filiales.

Les actions seront échangées sur la base du ratio d'échange retenu dans le cadre de l'offre publique d'échange simplifiée, ajusté, le cas échéant, en fonction des changements survenus dans le capital ou les capitaux propres de France Télécom décrits dans le contrat de liquidité, conformément aux pratiques habituelles et dans le respect des dispositions applicables, soit 0,445 action France Télécom pour 1 action Orange au 30 juin 2004.

En application des règles comptables, les options de souscription d'actions Orange bénéficiant du contrat de liquidité doivent être traitées comme des options d'achat ou de souscription d'actions France Télécom et être considérées comme instrument dilutif à compter de la date de clôture de l'offre publique d'échange sur les actions Orange, soit le 7 octobre 2003, dès lors que leur prix d'exercice divisé par 0,44 n'excède pas le cours de bourse de France Télécom au 30 juin 2004.

En contrepartie des actions Orange, France Télécom peut choisir de remettre, (i) des actions France Télécom nouvelles ou existantes, (ii) un montant en numéraire égal à la contre-valeur du nombre d'actions France Télécom correspondant au rapport d'échange telle que cette contre-valeur sera déterminée par référence à une moyenne de cours de bourse de l'action France Télécom sur 20 jours de bourse calculée sur une période précédant la mise en œuvre du transfert des actions Orange, conformément au contrat de liquidité, ou (iii) une combinaison d'actions et de numéraire.

Sur la base de la parité d'échange et compte tenu du nombre d'options de souscription émises par Orange, France Télécom est susceptible de remettre, au titre de cet engagement, un maximum de 48,1 millions d'actions nouvelles ou existantes.

Distributions

L'assemblée générale de France Télécom du 9 avril 2004 a décidé la distribution d'une somme de 0,25 euro pour chaque action France Télécom existante à la date de l'assemblée générale ainsi que pour chaque action France Télécom qui serait émise au titre de l'offre publique visant les actions de la société Wanadoo. Le versement est intervenu le 7 mai 2004.

Première application de nouvelles règles comptables

L'application de la recommandation du CNC 03-R-01 comptable sur les avantages au personnel, a conduit à la qualification des congés de fin de carrière (CFC) en indemnités de départ et à reconnaître dans les comptes de France Télécom au 1^{er} janvier 2004 une diminution des réserves de 500 millions d'euros en valeur brute (soit 323 millions d'euros nets d'impôt) (voir note 1).

La consolidation des véhicules des programmes de cessions de créances commerciales et de Tele Invest et Tele Invest II (voir notes 1 et 2) se traduit par un impact sur les réserves groupe au 1^{er} janvier 2004 :

- de 11 millions d'euros au titre des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de FT S.A et d'Orange (voir note 1),
- de (66) millions d'euros au titre de Tele Invest et Tele Invest II correspondant essentiellement à (i) (524) millions d'euros de frais financiers cumulés supportés par Tele Invest et Tele Invest II au 1^{er} janvier 2004, (ii) (130) millions d'euros d'amortissement de l'écart d'acquisition de TP S.A et (iii) (269) millions d'euros de variation de réserve de conversion cumulée au 1^{er} janvier 2004, (iv) 870 millions d'euros de reprise de provision sur le Put Kulczyk qui couvrirait ces impacts (voir note 9).

Variation de change

Au 30 juin 2004, la variation de change de 1 847 millions d'euros est principalement relative à Orange PCS pour 1 236 millions d'euros et Orange PLC pour 405 millions d'euros.

Au titre de cette variation de change de 1 847 millions d'euros, 1 214 millions d'euros concernent les écarts d'acquisition, dont Orange PCS pour 1 013 millions d'euros.

Capitaux propres dans les comptes individuels de France Télécom S.A.

Au 30 juin 2004, les capitaux propres dans les comptes individuels de France Télécom S.A. s'élèvent à 26,1 milliards d'euros compte tenu d'un bénéfice au 30 juin de 2,2 milliards d'euros.

NOTE 12 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les obligations contractuelles et les engagements hors bilan recensés au 31 décembre 2003 n'ont pas subi d'évolutions significatives au premier semestre 2004 à l'exception de celles mentionnées ci-dessous :

- **Engagement d'investissement contractés dans le cadre de la construction et l'exploitation de réseaux**

Dans le cadre des chartes « départements innovants » conclues avec un certain nombre de collectivités territoriales, France Télécom s'est engagée à accélérer la couverture haut débit et à contribuer au développement des usages innovants dans certains départements français. Bien que ces accords ne comportent aucun engagement chiffré, le respect des objectifs à atteindre requiert des dépenses d'investissement significatives au cours des années futures qui s'intègrent dans le plan de déploiement du haut débit actuellement en cours.

- **Engagement d'investissements d'Orange sur la couverture des zones dites « blanches »**

La Convention Nationale signée le 15 juillet 2003 entre d'une part, Orange France S.A. et les deux autres opérateurs de téléphonie mobile en France et d'autre part, l'état français, l'association des maires de France, l'assemblée des départements de France et l'Autorité de Régulation des Télécommunications pour la couverture des zones dites « blanches », prévoyait une seconde phase de déploiement sur environ 1 000 sites complémentaires entre 2005 et 2007. Les termes et les conditions de cette seconde phase ont été exposés dans une lettre envoyée le 25 mars 2004 par le Ministre des Télécommunications à Orange France S.A., dans le cadre du processus en cours pour le renouvellement de sa licence GSM (voir ci-dessous), et confirmés dans un amendement à la Convention Nationale signé le 13 juillet 2004. Les opérateurs français devront supporter le coût de cette phase de déploiement dans son intégralité et les dépenses d'investissements estimées, qui seront supportées par chacun des trois opérateurs, devraient être comprises entre 55 et 70 millions d'euros. Le montant total des engagements liés à la couverture des zones dites « blanches » en France s'élève à un montant total estimé compris entre 90 et 120 millions d'euros pour les deux phases de déploiement.

- **Engagement lié au renouvellement futur de la licence GSM d'Orange France**

Le 25 mars 2004, Orange France S.A. a reçu une lettre du Ministre des Télécommunications soulignant les principaux termes et conditions de renouvellement de la licence GSM d'Orange France S.A. à compter du 26 mars 2006 (date de renouvellement de la licence). Dans ce cadre, il est prévu qu'Orange France S.A. paye une redevance annuelle fixe de 25 millions d'euros augmentée d'un montant variable représentant 1 % du chiffre d'affaires GSM futur d'Orange France S.A., sur une période de 15 ans à compter du 26 mars 2006. L'ensemble des termes et conditions de renouvellement de la licence GSM est en cours de discussion avec l'ART et devrait être confirmé courant 2005.

- **Garantie donnée par Orange dans le cadre du financement de BITCO**

En février 2002, Orange et l'un de ses partenaires dans le capital de BITCO, CP Group, ont signé, de manière solidaire, une lettre de confort en faveur de fournisseurs d'équipement et de banques thaïlandaises, afférente à un crédit relais d'un montant de 27 milliards de THB (porté à 33 milliards de THB en novembre 2002, soit 663 millions d'euros au 30 juin 2004), octroyé à TA Orange Company Limited (filiale à 99,86 % de BITCO) (« TA Orange ») pour une durée initiale de 24 mois qui a été prorogée jusqu'au 29 septembre 2004. Dans le cadre de cet accord, Orange et CP Group :

- ont accepté de verser un montant maximum de 175 millions de dollars US à TA Orange dans certaines circonstances limitées (principalement, dans le cas où cette société serait à court de liquidités) ;
- dans l'hypothèse d'une évolution réglementaire en Thaïlande, et si la société TA Orange se trouvait en même temps à court de liquidités, seraient susceptibles d'encourir des engagements financiers complémentaires envers TA Orange. Ces engagements financiers complémentaires correspondraient aux coûts additionnels qui seraient éventuellement supportés par TA Orange en conséquence d'un tel changement, au-delà des coûts réglementaires déjà estimés en accord avec les prêteurs. Les autorités thaïlandaises ont exprimé leur

intention de libéraliser le secteur des télécommunications, toutefois des incertitudes entourent aujourd'hui le calendrier de réalisation, la nature des changements ainsi que leur impact économique sur TA Orange;

- se sont engagés à faire en sorte que TA Orange continue à opérer, maintienne son réseau, développe son fonds de commerce et son activité commerciale de manière prudente et n'abandonne pas son projet opérationnel, quelle que soit la nature de son droit d'exploiter son réseau.

Par ailleurs, Orange doit conserver le contrôle de WSB, filiale détenue à 100 %, qui détient aujourd'hui la participation de 49 % dans BITCO, et le taux de participation ou les droits de vote de WSB dans BITCO doivent toujours être, de manière directe ou indirecte, supérieurs à 40 %.

Le 2 mars 2004, Orange a conclu avec ses partenaires dans le capital de BITCO, à savoir True Corporation Public Company Limited (ex-Telecom Asia) et CP Group, un accord en vue de la cession partielle de sa participation dans BITCO portant sur 39 % pour 1 THB ce qui ramènerait la participation d'Orange dans le capital de BITCO à 10 %, et en vue de délier Orange de toutes ses obligations. La réalisation de cette opération est conditionnée par l'accord des prêteurs externes dans le cadre du crédit relais de TA Orange et d'un refinancement de TA Orange sans aucune garantie accordée par Orange aux prêteurs externes.

La réalisation définitive de l'accord entre Orange, True et CP Group doit intervenir le 29 septembre 2004 au plus tard (à défaut de quoi l'accord expirerait).

Lors de la réalisation définitive de cet accord, Orange sera déliée de l'ensemble de ses engagements existants dans le cadre des accords de financement de TA Orange (tels que décrits ci-dessus) et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur sera remplacé par un nouveau pacte qui ne prévoit aucune option d'achat ou de vente sur les actions des partenaires.

Après réalisation de cette opération, Orange pourrait être diluée dans l'hypothèse d'une augmentation de capital à laquelle elle ne souscrirait pas, sans toutefois que sa participation ne puisse devenir inférieure à 4 %. Dans le cadre de l'accord, Orange pourra aussi bénéficier d'une clause de révision de prix à la hausse, dans l'hypothèse où True ou CP Group céderaient tout ou partie de leurs actifs dans BITCO ou TA Orange.

True s'est engagé à effectuer pour le compte d'Orange toute nouvelle contribution en faveur de TA Orange qui serait nécessaire avant la réalisation définitive de l'opération. Toutefois, dans l'hypothèse où cette opération ne serait pas réalisée, Orange devrait rembourser à True toute somme versée pour son compte ; toute somme éventuellement versée à True viendrait s'imputer sur l'engagement de 175 millions de dollars US.

L'échéance du crédit relais de TA Orange, entièrement utilisé au 30 juin 2004, soit à hauteur de 663 millions d'euros a été étendue du 15 mars 2004 au 30 juin 2004 et, à cette date, TA Orange a obtenu le consentement de l'ensemble des prêteurs externes en vue de l'extension de la date de maturité du crédit relais au 29 septembre 2004. TA Orange a initié des négociations avec des prêteurs externes afin de substituer un financement à long terme sans garantie d'Orange au crédit relais existant.

Dans l'hypothèse où TA Orange serait dans l'incapacité de mettre en place ce nouveau financement à long terme ou des ressources en capital ou financements alternatifs d'un niveau suffisant avant la date de maturité du crédit relais, TA Orange se trouverait à court de liquidités, ce qui pourrait entraîner le versement par les signataires de la lettre de confort (agissant de manière solidaire) à TA Orange d'une somme en numéraire d'un montant maximum de 175 millions de dollars US, soit environ 144 millions d'euros. Par ailleurs les autres dispositions de la lettre de confort détaillées ci-dessus continueraient à produire leurs effets.

Dans l'hypothèse où Orange aurait à effectuer de nouvelles contributions en faveur de TA Orange, la faculté d'Orange à recouvrer de telles contributions dépendrait de différents facteurs notamment de la possibilité de continuer l'exploitation et, dans l'hypothèse d'une continuation d'exploitation, du succès commercial et financier de TA Orange.

- **Garantie de passif ayant expiré pendant le premier semestre 2004**

La garantie de passif relative à la cession de KPN Orange donnée à KPN Mobile International pour 399 millions d'euros au 31 décembre 2003 est tombée le 6 février 2004.

- **Engagements d'acquérir ou de céder des titres**

Outre les engagements liés au contrat de liquidité d'Orange (voir note 11) et à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Wanadoo (voir note 2), les engagements d'acquérir ou de céder des titres ayant fait l'objet d'une évolution significative au cours du premier semestre 2004 sont décrits ci-après.

- **Options de souscription d'actions Wanadoo**

France Télécom s'est engagée, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires, à remettre aux titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo qui n'auraient pas exercé leurs options afin de participer à l'offre, soit des options de souscription, soit des options d'achat d'actions France Télécom en échange de leurs options de souscription d'actions Wanadoo, selon une parité de 18 actions Wanadoo pour 7 actions France Télécom. Au 22 juillet 2004, il reste 27 382 050 options de souscription émises par Wanadoo et non exercées. Sur la base de la parité d'échange, cet engagement correspondrait environ à l'équivalent de soit 10 648 575 options de souscription France Télécom soit d'options d'achat d'actions France Télécom équivalentes.

- **Engagement d'acquérir des titres TP SA**

A la suite de la vente par le gouvernement polonais, en 2000 et 2001, d'actions de l'opérateur polonais TP SA, le consortium créé par France Télécom et Kulczyk Holding détient 47,5 % de TP SA depuis le 31 octobre 2001. Le Trésor polonais s'est engagé, dans l'hypothèse où il cèderait des actions de TP SA dans le cadre d'une offre publique, à accorder un droit de priorité au consortium à hauteur de 10 % du capital de TP SA. Au 30 juin 2004, le Trésor polonais détient directement moins de 4 % du capital de TP SA. Par ailleurs, le pacte d'actionnaires entre France Télécom et Kulczyk Holding comporte les dispositions suivantes relatives au transfert des actions TP SA :

- (i) France Télécom dispose d'un droit de préemption sur tout transfert d'actions de TP SA par Kulczyk Holding.
- (ii) France Télécom dispose d'une option d'achat lui permettant d'acheter à Kulczyk Holding sa participation initiale de 10 % (détenue à travers Tele Invest) dans TP SA et sa participation complémentaire de 3,57 % (détenue à travers Tele Invest II), à compter du 7 juillet 2006 à un prix égal au montant le plus élevé entre (a) leur coût d'acquisition augmenté de 15 % par an non capitalisables, (b) la valeur de marché des titres, et (c) le montant total dû aux banques prêteuses à la date d'exercice de l'option d'achat au titre des conventions de crédit. Cette option d'achat peut être exercée de manière anticipée en cas de changement de contrôle de Kulczyk Holding ou de violation d'une stipulation substantielle des accords la liant à France Télécom. Dans ce dernier cas, l'option d'achat s'exerce à un prix égal au montant total dû aux banques prêteuses à la date d'exercice de l'option.
- (iii) Kulczyk Holding dispose d'une option de vente lui permettant de vendre à France Télécom sa participation initiale de 10 % dans TP SA et sa participation complémentaire de 3,57 % jusqu'en janvier 2007, à un prix égal à son coût d'acquisition plus les intérêts courus et moins les dividendes versés. Les banques qui ont financé l'achat par Tele Invest et Tele Invest II, filiales à 100 % de Kulczyk Holding, des actions de TP SA peuvent aussi, sous certaines conditions (notamment insolvabilité de Kulczyk Holding ou défaut sur certains de ses engagements financiers, non-respect par France Télécom de certains ratios financiers – voir note 8), exiger de France Télécom qu'elle prenne possession de toutes les actions que les banques pourraient détenir en sûreté (ou leurs droits sur ces actions) à un prix égal au montant restant dû au titre des conventions de crédit, augmenté des intérêts. Le montant de cet engagement représente 2 210 millions d'euros au 30 juin 2004, contre 2 155 millions d'euros au 31 décembre 2003, constaté au bilan depuis le 1er janvier 2004 (voir note 8), l'engagement calculé à terme représentant environ 2,5 milliards d'euros.

En cas de violation de ses obligations par France Télécom, Kulczyk Holding dispose d'une option de vente lui permettant de vendre à France Télécom ses participations de 10 % et de 3,57 % dans TP SA à un prix égal au montant le plus élevé entre (a) leur coût d'acquisition augmenté de 15 % par an non capitalisables, auquel est appliqué une pénalité de 10 %, (b) 110 % de la valeur de marché des titres, et (c) le montant total dû aux banques prêteuses à la date d'exercice de l'option de vente au titre des conventions de crédit. A titre indicatif, le montant de cette option de vente au 31 décembre 2004 s'élèverait à 2,9 milliards d'euros.

Un accord a été signé en juillet 2004 entre France Télécom et Kulczyk Holding (voir note 14).

France Télécom avait constitué une provision à hauteur de la différence entre le montant de l'engagement et la valeur d'usage des titres TP SA à recevoir, pour un montant de 870 millions d'euros au 31 décembre 2003. Compte tenu de la consolidation de Tele Invest et Tele Invest II, cette provision a été reprise par capitaux propres au 1er janvier 2004 (voir notes 1, 2 et 9).

- **Engagement de financement de l'acquisition d'actions de préférence de STMicroelectronics N.V. (« STM »)**

Le 17 mars 2004, un nouveau pacte a été signé par (i) les actionnaires directs ; Finmeccanica et FT1CI et (ii) les actionnaires indirects ; Areva et France Télécom (actionnaires de FT1CI) de la société STMicroelectronics Holding N.V. (« STH »), concernant leur participation indirecte dans la société STMicroelectronics. Dans le cadre de l'application de ce pacte, France Télécom s'est engagée vis-à-vis de FT1CI, dans l'hypothèse où STH mettrait en œuvre après le 31 décembre 2004 l'option qu'elle détient et qui lui donne, dans certaines circonstances, le droit de souscrire indirectement, pour leur valeur nominale, des actions de préférence lui permettant d'atteindre la majorité des droits de vote de STM, à financer l'exercice de cette option au prorata de sa participation dans STM (sans prendre en compte les actions représentant le sous-jacent d'une obligation remboursable en actions STM). Au 30 juin 2004, France Télécom détient indirectement 56 millions d'actions de STM représentant environ 6,1 % de son capital dont 26 millions représentent le sous-jacent d'une obligation remboursable en actions STM. Sur cette base, le montant maximum de l'engagement d'investissement de France Télécom qui pourrait être mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2005 s'élèverait à environ 80 millions d'euros.

• **Actifs consolidés dont le groupe n'a pas la libre disposition**

- **Main levée sur les sûretés réelles grevant des actifs du groupe Orange**

Le nantissement de certains actifs immobilisés et circulants des filiales d'Orange au Royaume-Uni et en Roumanie, dont la valeur nette comptable s'élevait à 9,7 milliards d'euros au 31 décembre 2003, a fait l'objet d'une main levée en février 2004.

- **Actifs circulants gagés**

Dans le cadre du traitement comptable relatif aux véhicules des programmes de cession de créances commerciales décrit en note 2, l'encours net de créances cédées s'élève à 2 900 millions d'euros au 30 juin 2004.

- **Actifs Tele Invest et Tele Invest II**

Les 13,57 % d'intérêts dans TPSA consolidés depuis le 1^{er} janvier 2004 (voir notes 1 et 2) sont détenus par Tele Invest et Tele Invest II, dont l'actionnaire est Kulczyk Holding. Les titres sous-jacents font l'objet de différents engagements décrits ci-dessus (voir **Engagement d'acquérir des titres TP SA**).

NOTE 13 - LITIGES

La présente note décrit les procédures contentieuses ayant évolué depuis la publication des notes annexes au 31 décembre 2003 et dont la direction de France Télécom estime que le résultat probable pourrait raisonnablement avoir une incidence significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière consolidée. Le montant de l'impact sur le résultat avant impôt du premier semestre 2004, au titre de l'évolution de l'ensemble des litiges décrits ci-dessous, s'élève à (90,3) millions d'euros dont une reprise de 22 millions d'euros au titre de provisions devenues sans objet.

Procédures, enquêtes et demandes de renseignements de la Commission européenne

- Le 26 novembre 1996, l'association AOST (qui regroupe British Telecommunications France, Cable & Wireless France, AT&T France, Siris, Worldcom France, RSLcom, Esprit Télécom et Scitor) avait déposé une plainte devant la Commission européenne en alléguant un abus de position dominante de la part de France Télécom au titre de son offre "modulance". En réponse à une demande de France Télécom, la Commission européenne a informé cette dernière que l'affaire a été classée sans suite.
- Le 26 février 1997, la Commission européenne avait notifié à France Télécom qu'une plainte avait été déposée par Cegetel pour abus de position dominante. Les allégations formulées dans la plainte avaient principalement trait à certains aspects de la politique tarifaire de France Télécom et, en particulier, à certains forfaits d'abonnement. En réponse à une demande de France Télécom, la Commission européenne a informé cette dernière que l'affaire a été classée sans suite.
- En décembre 2001, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne avait notifié à Wanadoo Interactive une communication de griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet à haut débit Wanadoo ADSL et Pack eXtense. En juillet 2003, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,4 millions d'euros d'amende pour avoir, selon la Commission, abusé de sa position dominante en pratiquant des prix prédateurs sur le marché de détail de l'accès à Internet haut débit entre mars 2001 et octobre 2002. Wanadoo conteste cette décision et a déposé un recours en annulation devant le TPI à Luxembourg. Par ailleurs, au cours du premier semestre 2004, la Commission européenne est venue enquêter chez France Télécom et Wanadoo afin de vérifier la conformité de certains tarifs lancés par cette dernière en janvier et février 2004.

Procédures devant le Conseil de la concurrence

- Le 29 novembre 1999, la société 9Télécom a saisi le Conseil de la concurrence d'une demande de mesures conservatoires visant à faire ordonner à France Télécom de ne pas étendre géographiquement ses offres ADSL par rapport aux plates-formes alors ouvertes (Paris et sa banlieue), ou d'interrompre ces offres si elles avaient déjà été étendues, tant que France Télécom ne s'est pas soumis aux conditions prévues par l'ART dans l'avis qu'elle a rendu dans le cadre de la procédure d'homologation. Dans une décision du 18 février 2000, confirmée par la Cour d'Appel de Paris en mars 2001, le Conseil de la concurrence a rejeté cette demande de mesures conservatoires mais a fait injonction à France Télécom de proposer aux opérateurs une offre d'accès ADSL leur permettant l'exercice d'une concurrence effective, tant par les prix que par la nature des prestations offertes. Saisi par 9Télécom d'une demande de sanction pour inexécution de sa décision du 18 février 2000, le Conseil de la concurrence a condamné le 13 mai 2004 France Télécom à une amende de 20 millions d'euros. France Télécom a interjeté appel de cette décision.
- Le Conseil de la concurrence a été saisi le 25 juin 1999 d'une plainte de l'association d'opérateurs TENOR reprochant à France Télécom et Orange (considérés comme entreprise unique au sens du droit de la concurrence), ainsi qu'à Cegetel, SFR et Bouygues Telecom, d'avoir mis en œuvre des pratiques faussant la concurrence sur le marché des communications fixe-mobiles entreprises (entreprises moyennes et grands comptes), notamment en faisant obstacle au reroutage des appels à l'international ou en proposant aux entreprises des offres de mobile box, qui permettent de transformer des appels fixe vers mobiles en appels mobile mobile sans payer de terminaison d'appel mobile donc à moindre coût. Au terme de l'instruction de l'affaire, plusieurs griefs d'abus de position dominante ont notamment été retenus contre France Télécom par le rapporteur du Conseil de la concurrence. France Télécom conteste l'analyse faite par le rapporteur de sa position de marché et des pratiques prétendument abusives qui lui sont reprochées. Le Conseil de la concurrence a examiné cette affaire le 20 juillet 2004 et rendra sa décision le 14 octobre 2004.
- A la suite d'une plainte des sociétés d'annuaires et d'information téléphonique Fonecta et Scoot pour non-respect d'une injonction de la Cour d'appel de Paris de juillet 1999 (dans l'affaire Filetech) de facturer à tout utilisateur la base annuaires sur une base non discriminatoire et orientée vers les coûts, le Conseil de la concurrence a condamné France Télécom le 12 septembre 2003 à une amende de 40 millions d'euros. Le Conseil a considéré que les tarifs de France Télécom modifiés en 1999 et 2002 n'étaient toujours pas orientés vers les coûts ce qui aurait empêché l'émergence de la concurrence. L'amende a été réglée en novembre 2003. Le 6 avril 2004,

la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours en annulation formé par France Télécom contre la décision du Conseil de la Concurrence. France Télécom a décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

- Les sociétés Free et Iliad, puis LD Com et Neuf Télécom, ont saisi le Conseil de la concurrence en décembre 2003 pour abus de position dominante afin notamment d'obtenir la suspension provisoire des offres de télévision sur ligne téléphonique lancées par France Télécom et TPS. Dans une décision du 15 avril 2004, le Conseil de la concurrence a ordonné une mesure d'information des consommateurs sur tous les supports publicitaires relatifs aux modalités techniques de l'offre, des mesures opérationnelles pour faciliter via le dégroupage la mise en place par les autres opérateurs d'offres concurrentes ainsi que des mesures visant à imposer à France Télécom de facturer séparément le transport des flux vidéo et la desserte locale de Services ADSL-vidéo. En revanche, le Conseil de la concurrence a refusé d'ordonner la suspension provisoire des offres. Cette décision a fait l'objet de plusieurs recours devant la Cour d'appel de Paris qui, dans un arrêt du 29 juin 2004, a annulé l'ensemble des mesures conservatoires prises par le Conseil de la Concurrence.
- Wanadoo a été notifié le 2 février 2004 d'une plainte d'AOL devant le Conseil de la Concurrence concernant ses tarifs ADSL pour 2004. AOL considère que les offres tarifaires de Wanadoo sont constitutives d'un abus de position dominante et demandait à titre conservatoire la suspension de la commercialisation des offres 512K et 1024K ainsi que des promotions tarifaires et des campagnes publicitaires s'y rapportant. Par décision du 11 mai 2004, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires. Une instruction au fond devrait être diligentée selon un calendrier qui n'est pas encore déterminé. Le Conseil de la concurrence a relevé dans sa décision que le secteur n'a subi aucune atteinte grave et immédiate de la part de Wanadoo et que « les nouvelles offres à la carte de Wanadoo, ainsi que des concurrents qui ont suivi sa baisse tarifaire, permettent aux petits consommateurs d'accéder à des prix bas aux avantages du haut débit et donc contribuent au développement de l'internet en France. Bien que l'issue de l'instruction au fond ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées
- Orange fait actuellement l'objet d'enquêtes relatives à sa position concurrentielle sur certains marchés, menées par diverses commissions de régulation de la concurrence : la Commission européenne conduit actuellement une enquête sur les facturations du roaming, principalement au Royaume-Uni. Cependant, la Commission n'a pas engagé de procédure formelle et le délai de réalisation de cette enquête demeure incertain. En France, une instruction a été ouverte en février 2004 suite à une plainte déposée par UFC - Que Choisir à l'encontre des opérateurs de téléphonie mobile pour position dominante collective sur les services SMS. Des enquêtes diligentées par la DGCCRF sont également intervenues au cours du second semestre 2003 à la suite d'une plainte déposée par UFC - Que Choisir sur les paliers tarifaires applicables aux appels voix, et à l'auto-saisine du Conseil de la Concurrence sur les tarifs d'itinérance au départ des départements d'Outre-Mer. En Suisse, la Commission de Régulation enquête sur les coûts de terminaison d'appels. Cette enquête a été ouverte à la fin de l'année 2002 et ses conclusions sont attendues d'ici la fin 2004 ou début 2005. Les autorités de régulation de la Concurrence ont également ouvert une enquête préliminaire sur les coûts de terminaison des SMS/MMS. Ces procédures sont généralement à un stade préliminaire et France Télécom estime de ce fait qu'aucune assurance ne peut être donnée quant à leur issue.

Procédures devant les juridictions civiles

- France Télécom a été assignée le 5 septembre 2002 devant le Tribunal de Commerce de Paris par Cegetel qui lui reprochait d'avoir mis en œuvre une politique commerciale agressive de dé-présélection visant à amener ses clients à confier l'ensemble de leur trafic téléphonique à France Télécom et réclamait notamment 54 millions d'euros de dommages et intérêts. Par un jugement du 15 janvier 2003, le Tribunal de Commerce de Paris a rejeté la quasi-totalité des demandes de Cegetel. Cegetel a fait appel de ce jugement et a porté l'évaluation totale de son préjudice à 61,7 millions d'euros.

Sur le même sujet, France Télécom a été assignée le 7 janvier 2003 devant le Tribunal de Commerce de Paris par 9Telecom qui réclamait 36,7 millions d'euros de dommages et intérêts. Le tribunal a rendu son jugement le 18 juin 2003 et a condamné FT à cesser « tout démarchage de clients de 9Telecom qui ne fasse pas mention de la possibilité d'obtenir l'accès aux services de l'opérateur

historique par son préfixe 8 sous astreinte de 100 euros par infraction constatée » et à verser 7 millions d'euros de dommages et intérêts à 9 Telecom. France Télécom a interjeté appel de ce jugement.

Enfin, France Télécom a été assignée sur le même sujet le 11 août 2003 par Télé2 pour un montant de 75 millions d'euros de dommages et intérêts. Le Tribunal de Commerce de Paris, par un jugement du 28 mai 2004, a condamné France Télécom à verser 15 millions d'euros de dommages et intérêts à Télé2. L'exécution provisoire n'a pas été prononcée.

- Le 15 mars 2004, France Télécom a reçu la signification de l'action en dommages et intérêts intentée à son encontre devant les tribunaux de Kiel par Millenium GmbH, une société contrôlée par Mme Schmid-Sindram, agissant en sa qualité d'ancien actionnaire de MobilCom. La plainte est fondée sur le droit allemand des groupes de sociétés et allègue que France Télécom dominait MobilCom, sans avoir passé un accord formel de domination, et lui a fait prendre des engagements qui lui ont causé des pertes importantes sans l'en dédommager; la plainte allègue que les pertes résultent en particulier de l'engagement de MobilCom sur l'UMTS, de la dette en découlant et de l'arrêt de son activité UMTS. Millenium GmbH soutient que, pour les mêmes raisons, France Télécom est responsable de la saisie des actions MobilCom par les créanciers de Millenium GmbH provoquée par la chute de leur cours de bourse. Par conséquent, Millenium GmbH allègue avoir subi un préjudice d'un montant global de 40 millions d'euros, soit 50 euros par action qu'elle détenait avant la saisie, ces 50 euros correspondant à la quote-part par action des dommages et intérêts qui, selon MobilCom, sont dus par France Télécom.

Par ailleurs, France Télécom a reçu le 7 avril 2004 la signification de l'intervention volontaire de deux actionnaires minoritaires de MobilCom à l'action de Millenium GmbH devant les tribunaux de Kiel. Il appartient au tribunal d'autoriser ou de rejeter cette intervention.

Enfin, le 7 mai 2004, France Télécom a reçu la signification de l'action intentée à son encontre devant les tribunaux de Flensburg par Mme Schmid-Sindram et M. Marek, agissant en leur qualité d'actionnaires de MobilCom qui est fondée sur l'existence d'un accord de domination formel. Dans une procédure spéciale d'évaluation judiciaire de la valeur des actions prévue par le droit allemand, les requérants ont demandé, pour chacune des actions MobilCom détenues par le public, une compensation financière sur la base d'une valeur par action comprise entre 200 euros et 335 euros.

Le 19 mai 2004, l'assemblée des actionnaires de MobilCom a rejeté deux projets de résolution à l'effet respectivement d'effectuer un audit de l'accord de transaction MC (« MC Settlement Agreement ») entre France Télécom et MobilCom signé le 20 novembre 2002, et d'obliger MobilCom à poursuivre France Télécom, en alléguant que France Télécom, en tant qu'actionnaire dominant, aurait imposé à MobilCom la conclusion du MC Settlement Agreement, ce qui aurait porté préjudice à MobilCom et lui aurait causé des pertes importantes. Plusieurs actionnaires minoritaires ont demandé en justice l'annulation de cette décision de l'assemblée. Sous réserve, conformément à la loi allemande, de représenter un pourcentage minimum du capital de la société, certains actionnaires minoritaires pourraient également engager des démarches auprès des tribunaux allemands aux fins d'imposer la mise en œuvre des procédures évoquées ci-dessus et rejetées par l'assemblée générale du 19 mai 2004.

France Télécom considère que ces plaintes sont sans fondements. Néanmoins si par extraordinaire les tribunaux allemands faisaient droit à ces plaintes, en tout ou partie, elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

- Wanadoo France et Transpac ont été assignées fin janvier 2004 devant le Tribunal de commerce de Paris par la Société Nerim (après que Nerim a été assignée en paiement de ses factures par Transpac). Nerim demande au Tribunal de juger qu'elle ne serait redevable d'aucune somme à l'égard de Transpac et prétend que Transpac et Wanadoo auraient commis des actes de concurrence déloyale, pratiques discriminatoires et abus de position dominante. Le montant des demandes formulées par la plaignante au titre des dommages et intérêts allégués s'élève environ à 57 millions d'euros. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées.

- En novembre 2000, la SNCF a déposé une plainte contre France Télécom devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 135,2 millions euros de dommages intérêts pour l'utilisation par France Télécom de ses infrastructures ferroviaires entre 1992 et 1997. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. France Télécom a d'ores et déjà constitué une provision d'un montant suffisant pour les dépenses relatives à la période postérieure au 29 juillet 1996. Dans un jugement rendu le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré irrecevables les demandes de la SNCF en considérant que seul l'établissement public Réseau Ferré de France, propriétaire des droits sur le domaine public ferroviaire depuis le 1er janvier 1997, était habilité à agir en ce sens à l'exception des dommages constatés avant cette date. La décision du tribunal administratif de Paris a fait l'objet d'un appel par la SNCF.
- En avril 2002, les sociétés Scoot puis Fonecta France ont demandé à l'ART de modifier le plan national de numérotation afin que le numéro « 12 » ne soit plus affecté au service de renseignements téléphoniques et d'affecter à tous les opérateurs de services de renseignements, y compris France Télécom, un format identique de type 3BPQ. Après les décisions implicites de rejet de leur demande par l'ART les sociétés Fonecta et Scoot ont saisi le Conseil d'Etat respectivement en août et septembre 2002. Le 28 juin 2004, le Conseil d'Etat a enjoint l'ART de définir dans un délai de 6 mois les conditions de l'attribution de numéros d'un même format à tous les opérateurs offrant des services de renseignements téléphoniques et de la révision du plan de numérotation, afin que, sous réserve le cas échéant d'une période transitoire, le numéro « 12 » ne puisse plus être utilisé pour le service de renseignement par opérateur.

Arbitrages internationaux

- FTML, filiale à 66,7 % de France Télécom créée en 1994, a exploité au Liban un réseau GSM en application d'un contrat de construction, d'exploitation et de cession ("*Build, Operate and Transfer*", ou « *BOT* ») accordé par le gouvernement libanais en juin 1994. Un contrat similaire a été accordé à la société concurrente Libancell.

Le 14 juin 2001, le gouvernement libanais a résilié de façon anticipée le contrat BOT de FTML, ainsi que le contrat de son concurrent. Cette résiliation a pris effet au 31 août 2002. A compter de cette date et en vertu de la loi du 1er juin 2002, les revenus du secteur sont devenus la propriété de l'Etat libanais. Antérieurement à cette date, le gouvernement libanais avait estimé que les opérateurs n'avaient pas respecté certaines clauses du contrat BOT et avait émis en avril 2000 un mandat de recouvrement de 300 millions de dollars US chacun à titre d'indemnités provisoires. FTML a rejeté ces allégations dans le cadre d'un arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale (CCI). Le 20 juin 2002, FTML et sa maison mère FTMI ont déposé une requête d'arbitrage à l'encontre du gouvernement libanais pour dépossession illégale sans indemnisation prompte et adéquate et absence de traitement juste et équitable. Cette requête a été portée devant un tribunal arbitral ad hoc, constitué en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproques des investissements et des règles arbitrales de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Le 14 décembre 2002, FTML et le gouvernement libanais ont signé un contrat portant sur le transfert de la propriété du réseau et des actifs de FTML à l'Etat libanais. Le transfert de propriété est intervenu le 10 février 2003 avec date d'effet au 31 août 2002. Le contrat de transfert prévoit par ailleurs que l'ensemble des réclamations des parties, non limité à celles déjà formulées devant le tribunal arbitral CCI, seront soumises et tranchées par le tribunal arbitral ad hoc déjà saisi de la requête de FTML et FTMI. En conséquence la procédure arbitrale introduite en 2000 par FTML devant la CCI a pris fin le 10 février 2003.

Le 14 août 2002, FTML et le gouvernement libanais ont signé un contrat de "*Network Custody and Operation*" au titre duquel FTML s'est vu confier la gestion du réseau pour le compte de l'Etat du 1er septembre 2002 au 31 janvier 2003. Ce contrat a été prorogé à plusieurs reprises et a pris fin le 31 mai 2004. Parallèlement, le gouvernement libanais avait lancé en février 2004 une nouvelle procédure (après annulation de la procédure précédente) pour l'octroi de 2 licences de téléphonie mobile ou d'un contrat de gestion des deux réseaux existants, à laquelle Orange a participé. Le gouvernement libanais a ratifié le 8 avril 2004 les résultats du processus d'appel d'offres au terme duquel la gestion des réseaux opérés par FTML et Libancell a été confiée à compter du 1er juin respectivement au consortium Detecon/FAL Holding et à la société MTC.

Dans le cadre de la procédure d'arbitrage déclenchée en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproque des investissements et des règles arbitrales CNUDCI, FTML et FTMI ont évalué à la date du 15 mai 2003 leurs réclamations

à l'encontre du gouvernement libanais, à environ 952 millions de dollars US, plus intérêts, dans l'hypothèse d'une fin de contrat BOT au 31 décembre 2012, la détermination de l'extension du contrat BOT pour cause de pollution des fréquences étant laissée à l'appréciation des arbitres. De son côté le gouvernement libanais a notifié en septembre 2003 des réclamations d'un montant d'environ 1 445 millions de dollars US intérêts inclus pour violation du contrat BOT.

Lors des audiences procédurales qui ont eu lieu du 29 mars au 8 avril 2004, le gouvernement libanais a précisé que ce montant n'incluait pas le mandat de recouvrement de 300 millions de dollars US émis en avril 2000 dans la mesure où, selon lui, le tribunal arbitral était incompétent pour juger de la validité de ce mandat. La sentence arbitrale devrait être rendue avant la fin de l'année 2004.

- Au Danemark, un accord transactionnel signé le 27 avril 2004 avec les actionnaires minoritaires d'Orange A/S a permis d'une part, le règlement complet et définitif de toutes les procédures contentieuses en cours devant les Cours danoises et la Chambre de Commerce Internationale et d'autre part, le transfert de la participation des actionnaires minoritaires de 32,77 % à Orange, ainsi que la résiliation du pacte d'actionnaires et de tous les accords associés existants. Dans le cadre de cette transaction, Orange a versé un montant de 47,5 millions d'euros. (voir par ailleurs note 14).
- Aux termes d'un accord amiable (« *Settlement Agreement* ») signé le 23 mars 2004 par la société 3G Infrastructure Services (« 3Gis »), ses actionnaires, dont Orange Sverige AB, et Orange S.A., tous les litiges relatifs à la construction, l'exploitation et la maintenance du réseau UMTS par 3Gis ont été définitivement réglés, notamment les deux procédures d'arbitrage devant l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm initiées respectivement par Orange Sverige AB et 3Gis. Par ailleurs, en vertu du *Settlement Agreement*, tous les contrats existants relatifs à 3Gis signés entre les parties ont pris fin et Orange S.A. a versé à 3Gis un montant total de 562,4 millions de couronnes suédoises (soit 61,7 millions d'euros). Toutefois, la cession de licence d'Orange à Svenska UMTS Licens II A.B n'ayant pas été approuvée par le régulateur suédois, un montant de 50 millions de couronnes suédoises (soit 5,5 millions d'euros) devra, en application du *Settlement Agreement*, être remboursé à Orange.

NOTE 14 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Outre les évènements postérieurs décrits par ailleurs, les principaux évènements intervenus postérieurement à la clôture sont les suivants :

Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire sur les titres Wanadoo (voir note 2)

L'offre publique de retrait s'est déroulée du 12 au 23 juillet 2004 et le retrait obligatoire est intervenu le 26 juillet 2004. 62 429 567 actions ont été acquises pour un montant total d'environ 553 millions d'euros. Comme indiqué dans l'avis de Euronext Paris SA n° 2004-2409 du 9 juillet 2004, les actions Wanadoo ont été radiées du Premier marché d'Euronext Paris S.A le 26 Juillet 2004.

Introduction en bourse des PagesJaunes

Conformément à l'Offre Publique Mixte et à la Note d'Opération ayant reçu le visa n° 04-614 de l'AMF le 21 juin 2004, Wanadoo a mis à la disposition du public, le 8 juillet 2004 et à l'occasion de l'admission au Premier marché d'Euronext Paris des actions constituant le capital de la société PagesJaunes SA, un placement de 88 000 000 actions existantes (après exercice de la clause d'extension), soit 32,11 % du capital de PagesJaunes, pouvant être porté à un maximum de 101 200 000 actions, en cas d'exercice intégral de l'option de sur-allocation, soit 36,93 % du capital de PagesJaunes. Le prix d'introduction des actions est de 14,4 euros pour les investisseurs institutionnels et 14,1 euros pour les particuliers. Wanadoo a donc reçu le 13 juillet 2004, date du règlement-livraison des titres, la somme de 1,25 milliard d'euros de cette opération, avant frais et avant option de sur-allocation. L'option de sur-allocation consentie aux banques responsables du placement pourra être exercée, en tout ou partie jusqu'au 6 août 2004 et le produit brut complémentaire éventuel en cas d'exercice intégral de l'option de sur-allocation s'élèverait à 0,2 milliard d'euros. L'offre d'actions nouvelles résultant d'augmentations de capital réservées aux salariés, concomitante au placement, s'élèvera à un nombre maximum de 9 591 750 actions.

CVG Equant

Le paiement du CVG Equant de 2 015 millions d'euros a été réalisé le 8 juillet 2004 (voir note 9).

Orange Danemark

Le 7 juillet 2004, Orange a signé un accord avec TeliaSonera portant sur la cession des activités d'Orange au Danemark pour une valeur d'entreprise de 600 millions d'euros. La transaction prévoit une clause d'ajustement du prix en fonction du nombre d'abonnés à la date de réalisation de la transaction. Sous réserve de la clause d'ajustement de prix et de l'évolution du niveau d'endettement d'Orange A/S jusqu'à la date de réalisation, l'opération se traduira par un encaissement de l'ordre de 600 millions d'euros. Le prix sera versé lors de la réalisation de la transaction qui devrait intervenir avant la fin du mois d'octobre 2004 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises.

TP Group

TP Group a émis le 25 juin 2004 un emprunt obligataire de 300 millions d'euros, à échéance 2011 à taux fixe (4,625 %) dont l'encaissement a été effectué le 5 juillet 2004.

Commission européenne

Le 30 janvier 2003, la Commission européenne avait lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen portait sur deux sujets : (i) les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002, date à laquelle l'Etat a notamment annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de l'entreprise aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire, qui n'a jamais été mise en place ; et (ii) le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002.

Le 20 juillet 2004, la Commission avait décidé de considérer que ces mesures financières et ce régime de taxe professionnelle étaient incompatibles avec le Traité de l'Union européenne. Elle n'a demandé aucune récupération d'aide sur le premier volet et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide au titre du régime de taxe professionnelle, montant dont le chiffrage précis sera défini ultérieurement et qu'à ce stade, elle estime compris entre 800 millions d'euros et 1,1 milliard d'euros plus intérêts.

Au 26 juillet 2004, France Télécom n'a pas eu communication de la décision formelle de la Commission. Sans préjuger d'éventuels éléments nouveaux que pourrait apporter celle-ci, France Télécom considère que :

- Pour ce qui concerne les mesures financières, la participation de l'Etat, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, au plan d'action de l'entreprise est conforme à celle d'un investisseur privé avisé en économie de marché et ne comporte aucun élément d'aide d'Etat. Les expertises réalisées à la demande de France Télécom par des personnalités indépendantes confortent cette position.
- Pour ce qui concerne le régime de taxe professionnelle, celui-ci ne comporte aucun élément d'aide d'Etat. Au contraire, ce régime mis en place en juillet 1990 s'est traduit globalement par une surimposition massive de France Télécom, supérieure à 1,7 milliard d'euros.

Au surplus, quand bien même il comporterait des éléments d'aide d'Etat, ce régime serait couvert par le délai de prescription de 10 ans fixé par règlement communautaire. Enfin, l'annonce de la Commission s'oppose au principe de sécurité juridique réaffirmé encore récemment par le juge communautaire.

En conséquence, lorsqu'elle aura eu communication formelle de ces décisions, France Télécom développera et, le cas échéant, complètera ses moyens de défense. France Télécom déposera un recours en annulation devant le Tribunal de première instance à Luxembourg. Dans l'attente d'une décision définitive du juge communautaire, France Télécom engagera les actions appropriées contre toute mesure de mise en recouvrement prise en application de la décision annoncée.

De surcroît, par communiqué du Ministre d'Etat, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 20 juillet 2004, les autorités françaises ont confirmé qu'elles contestaient l'existence de tout élément d'aide d'Etat dans ces dossiers et ont déclaré qu'elles étaient également « déterminées à utiliser toutes les voies de recours pour faire valoir leurs droits auprès des juridictions communautaires ».

Compte tenu de ce qui précède, France Télécom considère que la demande de la Commission européenne entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de l'article 212-4 du Plan Comptable Général.

Kulczyk Holding

France Télécom et Kulczyk Holding ont conclu un protocole d'accord prévoyant l'exercice par anticipation des options de vente de Tele Invest et Tele Invest II conformément à leurs accords d'investissement.

Cet accord représentera pour France Télécom un coût inférieur à 40 millions d'euros après impôts. Par ailleurs, Kulczyk Holding bénéficiera de toute augmentation de la valeur de l'action TPSA au-dessus de 56 PLN jusqu'au 6 juillet 2006 pour un montant qui n'excédera pas 110 millions d'euros. Avec l'anticipation de l'exercice de ces options de vente, France Télécom sera en mesure de refinancer ses engagements actuels à ses conditions, plus avantageuses que les conditions existantes.

Cet accord permettra le transfert à France Télécom de la propriété juridique des 13,57% du capital de TPSA détenus par Tele Invest et Tele Invest II. La consolidation de ces titres et la dette correspondante d'environ 2,2 milliards d'euros ont déjà été intégrées dans les comptes de France Télécom au 30 juin 2004 (en vertu de nouvelles règles comptables applicables depuis le 1^{er} janvier 2004-voir note 1).

Le consortium formé par France Télécom et Kulczyk Holding contrôlait 47,5% du capital de TPSA depuis le 31 octobre 2001. A l'issue de l'exercice des options de vente, France Télécom contrôlera directement ces 47,5%.

Le protocole d'accord prévoit que les parties négocieront de bonne foi des accords définitifs au plus tard le 8 septembre 2004, la réalisation de ces accords étant soumise aux conditions suspensives de l'approbation des autorités boursières polonaises et des banques ayant financé l'achat par Tele Invest et Tele Invest II des actions de TP SA.

Kulczyk Holding et France Télécom vont en outre conclure un partenariat stratégique couvrant un certain nombre de domaines d'activités.